



2022-
2023

Les acteurs de l'école inclusive en Bourgogne- Franche Comté

*Groupe de travail régional
« école inclusive »*

A la demande de l'ARS
de Bourgogne-Franche-Comté

GERARDIN Isabelle

KRUGER Sonia

Conseillères techniques

INTRODUCTION	3
LE CONTEXTE D'ELABORATION DE CE GUIDE.....	3
LE PERIMETRE DU GUIDE.....	4
PROPOSITION DE CONDUIRE UN GROUPE DE TRAVAIL POUR ACCOMPAGNER LA LISIBILITE DES MISSIONS ET INTERACTIONS ENTRE LES PARTIES PRENANTES DE CETTE ECOLE INCLUSIVE.....	4
ACHITECTURE ET CONTENU DE CE GUIDE	5
SIGLES ET ACRONYMES EMPLOYES DANS L'ENSEMBLE DU GUIDE.....	7
PARTIE 1 : LES ACTEURS ET PARTENAIRES DE L'ECOLE INCLUSIVE POUR LES ELEVES EN SITUATION(S) DE HANDICAP	9
LES ACTEURS DU SUIVI DE L'ECOLE INCLUSIVE	9
LES PARTENAIRES DE L'ECOLE INCLUSIVE : DISPOSITIFS MEDICO-SOCIAUX ET ACTEURS DU SOINS.....	12
PARTIE 2 : LES SUPPORTS DE SCOLARISATION POUR UNE ECOLE INCLUSIVE	17
LA CLASSE DE REFERENCE (DROIT COMMUN)	17
LES UNITES D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEES ET LEURS DECLINAISONS.....	18
DISPOSITIF D'AUTO-REGULATION.....	25
UNITE LOCALISEE D'INCLUSION SCOLAIRE	26
ORIENTATION EN EGPA : SEGPA (COLLEGE) – EREA (COLLEGE (INTERNAT) – LYCEE)	29
PARTIE 3 : DISPOSITIFS RESSOURCE DU MEDICO-SOCIAL ET CEUX CO-PORTES AVEC EDUCATION NATIONALE.	32
POLE D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE.....	32
EQUIPE MOBILE D'APPUI A LA SCOLARISATION	35
POLE DE COMPETENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISEES.....	39
PARTIE 4 : LES PERSONNES RESSOURCE AU SEIN DE L'ECOLE	41
PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	42
L'INFIRMIER-ERE SCOLAIRE	43
ENSEIGNANT-E REFERENT-E	44
ENSEIGNANT-E SPECIALISE-E	45
PROFESSEUR RESSOURCE TROUBLE DU SPECTRE AUTISTIQUE	46
ACCOMPAGNANT D'ELEVE EN SITUATION(S) DE HANDICAP.....	47
PARTIE 5 : DES EXEMPLES DE PARCOURS	48
PARCOURS EN CAS DE REPERAGE DE DIFFICULTES IMPORTANTES D'UN ENFANT DANS SA SCOLARISATION.....	48
PARTIE 6 : EN TERMES DE CONCLUSION	54
PERSPECTIVES DE REFLEXION POUR AMELIORER L'ECOLE INCLUSIVE	54
DE L'IMPORTANCE DU BON EMPLOI DES MOTS	54
AMELIORER LE REPERAGE DES ACTEURS	54
PASSER D'UNE COOPERATION ENTRE ACTEURS A UNE CO-CONSTRUCTION DES REPONSES PAR CES DIFFERENTS ACTEURS.....	55
PREPARER ET SECURISER LES TRANSITIONS SCOLAIRES.....	55

INTRODUCTION

LE CONTEXTE D'ELABORATION DE CE GUIDE

LE DEVELOPPEMENT DE L'ÉCOLE INCLUSIVE : DE LA LOI DE 2005 A LA LOI DE 2019

En premier lieu, la loi pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* du 11 février 2005 a affirmé le droit des enfants en situation(s) de handicap¹ à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de leur domicile, et à un parcours scolaire continu et adapté.

La loi du 8 juillet 2013 *d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République* a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive. Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, précise que « *l'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers* ».

Enfin, la loi du 28 juillet 2019 pour *une école de la confiance*, comporte de nombreuses mesures ayant pour objectif de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation(s) de handicap, à travers notamment une évolution du statut des Accompagnants des Elèves en Situation(s) de Handicap (AESH) et des coopérations entre les structures médico-sociales et les écoles ou les établissements scolaires. Il s'agit de réserver à l'élève « *un meilleur accueil [...] à son arrivée dans l'école ou l'établissement, des adaptations et aménagements pédagogiques mis en place dans la classe, ainsi qu'un suivi au plus près de ses besoins* ».

Ce mouvement s'inscrit plus largement dans une volonté politique d'impulser une société plus inclusive. Dans ce contexte, ce n'est plus aux élèves de s'adapter à l'école mais bien l'inverse. Celle-ci est appelée à accueillir désormais, tous les enfants, quelle que soit leur singularité. L'école doit être accessible à tous.

Il modifie ainsi le fonctionnement historique de l'école et des établissements du médico-social aboutissant à des transformations.

Les priorités communes sont alors de :

- Mieux informer, former et accompagner les enseignants à l'école inclusive.
- Multiplier et diversifier les modes de scolarisation des élèves en situation(s) de handicap.
- Veiller à ce que les élèves sortent de l'école avec un diplôme ou une certification professionnelle.
- Adosser l'offre médico-sociale à l'école de la République.

¹ Dans ce guide, nous avons pris le parti de nommer le public cible par « enfant en situation(s) de handicap » pour tenir compte des situations où le handicap n'est pas encore reconnu par la MDPH et nous avons volontairement mis un « s » à situation pour indiquer qu'il y a des moments où l'enfant peut être en situation de handicap et d'autres moments où il ne l'est pas. Laisser le singulier laisserait en effet penser qu'il est toujours en situation de handicap quel que soit le contexte.

- Améliorer le recrutement et l'organisation du dispositif d'accompagnement de ces élèves.
- Transformer durablement l'accompagnement des élèves en situation(s) de handicap.

Il semble dès lors indispensable que ces acteurs se connaissent mieux pour travailler ensemble de manière plus efficace, dans une même direction, tout en tenant compte de leurs contraintes respectives.

UN TRAVAIL IMPULSÉ PAR L'ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Le CREAI Bourgogne Franche Comté a signé avec l'ARS un CPOM sur 3 ans dont l'un des axes porte sur la scolarisation des enfants en situation(s) de handicap.

Cet axe, outre l'animation d'un groupe de travail régional ayant abouti à la rédaction de ce guide, comporte également 3 autres actions complémentaires visant respectivement les UEMA/UEEA, les EMAS et les PAS. Il s'agit dans les trois cas de permettre aux porteurs de ces dispositifs de la région d'échanger sur leurs pratiques, de travailler à une harmonisation de leurs trames de rapports d'activité pour pouvoir produire des données régionales homogènes et d'évoluer vers une mise en réseau.

LE PERIMÈTRE DU GUIDE

Ce guide porte sur « l'école inclusive ». En théorie, cette dernière concerne tous les « élèves à besoins éducatifs particuliers », c'est-à-dire aussi bien des enfants en situation(s) de handicap que des enfants malades, des enfants avec des troubles des apprentissages, des enfants à haut potentiel intellectuel, des enfants allophones, des enfants du voyage...

Toutefois, d'un commun accord avec l'ARS et les participants à ce groupe de travail, ce premier livrable concernera uniquement la problématique de la scolarité des enfants en situation(s) de handicap, de la maternelle au lycée.

Ce guide a été rédigé avant la sortie des recommandations de la conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023, certains dispositifs sont ainsi susceptibles d'évoluer sous de nouvelles formes.

PROPOSITION DE CONDUIRE UN GROUPE DE TRAVAIL POUR ACCOMPAGNER LA LISIBILITÉ DES MISSIONS ET INTERACTIONS ENTRE LES PARTIES PRENANTES DE CETTE ÉCOLE INCLUSIVE

Dans l'objectif d'adosser l'offre médico-sociale à l'école de la République pour étayer le développement d'une école inclusive, il importe en premier lieu que chaque acteur connaisse mieux les missions, le périmètre d'action et l'organisation des partenaires qu'il est susceptible de solliciter ou d'accompagner.

C'est à partir de ce constat d'un besoin de lisibilité et d'identification des modalités d'articulations entre les différents acteurs mobilisés à un moment ou l'autre du parcours scolaire de l'enfant, qu'est née la proposition de mettre en place un groupe de travail rassemblant des représentants de l'Education nationale, du secteur médico-social, de l'ARS et un représentant des familles. L'ambition à l'issue de 5 réunions et d'une année de travail était de produire un guide qui permette à tous de connaître et d'avoir une meilleure lisibilité de la multiplicité des dispositifs et structures existantes.

Le groupe qui a contribué à l'élaboration de ce guide était composé des deux conseillers techniques ASH auprès des deux recteurs de la région, d'une enseignante référente, de la conseillère technique de la direction de l'autonomie à l'ARS, de représentants de dispositifs portés par des ESMS² et d'un parent. Deux conseillères techniques du CREAI, dont l'une est par ailleurs enseignante spécialisée, ont animé 5 réunions et réalisé le travail de synthèse des travaux et de rédaction de ce guide.

ARCHITECTURE ET CONTENU DE CE GUIDE

Ce document recense les différentes ressources mises en place, que ce soit par l'Education nationale, par les ESMS et/ou de manière conjointe, pour rendre possible et améliorer la scolarisation des enfants en situation(s) de handicap.

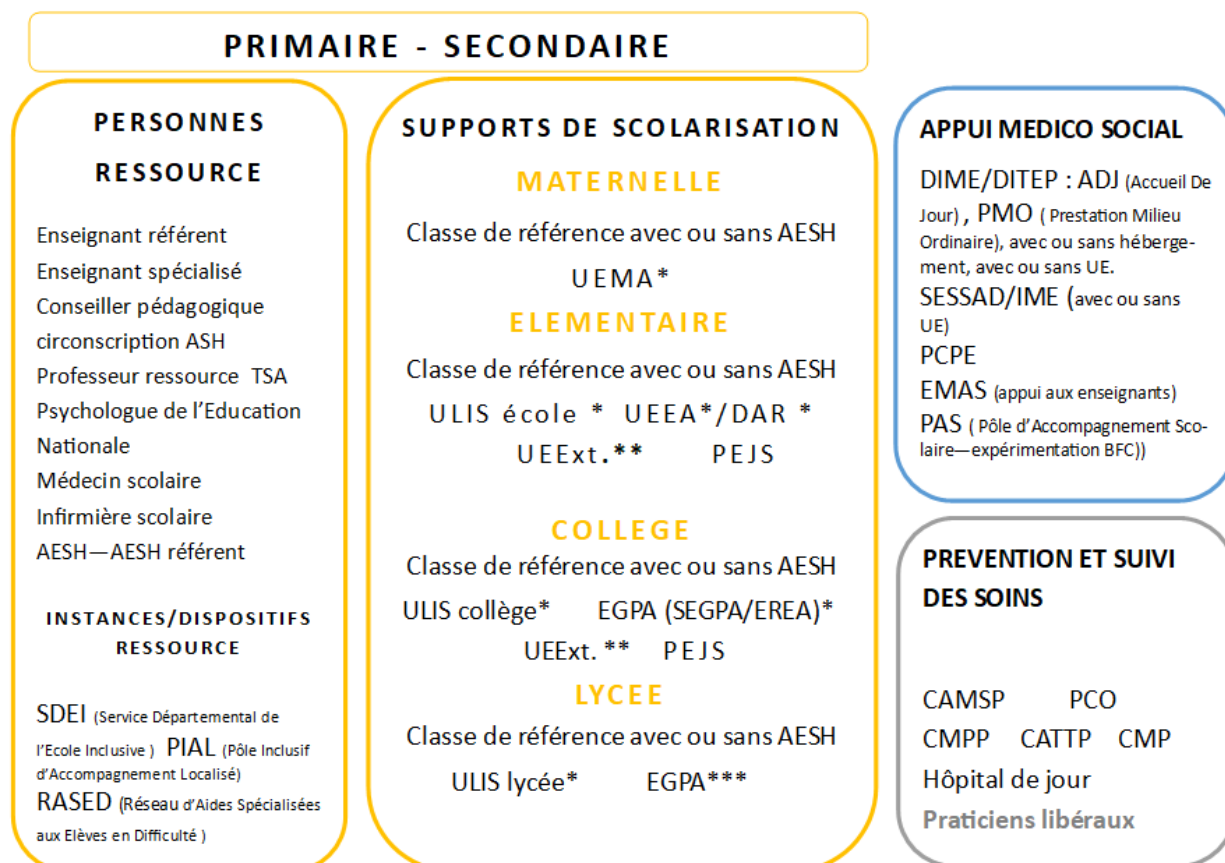
Ces ressources sont constituées d'instances organisatrices, de dispositifs et de personnes ressource que ce guide présente de manière synthétique et opérationnelle, avec un rappel des objectifs, des modalités d'orientation, et d'organisation ainsi que des liens utiles. Il présente également des exemples de parcours d'élèves afin d'étayer les propos.

Ce recueil se veut pragmatique, pour un repérage rapide des acteurs mobilisés et/ou mobilisables en fonction de chaque situation.

Il s'agit d'une photographie des dispositifs existants en 2022, avec des éléments cartographiques et/ou un recensement régional lorsque nous avons pu nous procurer ces données. Cette situation est susceptible d'évoluer rapidement.

² Sélectionnés à partir d'un appel à candidatures. Le choix des participants s'est fait de manière à ce que le groupe de travail rassemble des porteurs de dispositifs divers, pour des enfants aux déficiences ou pathologies différentes et en provenance de plusieurs départements de la région.

Schéma n°1 : les structures, instances et dispositifs mobilisables dans le cadre d'une école inclusive.



* sur notification MDPH

** sur orientation MDPH vers un établissement médico-social

***sur orientation MDPH ou CDOEA

Le glossaire ci-après définit chaque sigle et renvoie sur une fiche technique explicitant les missions des personnes ou dispositifs ressource.

SIGLES ET ACRONYMES EMPLOYES DANS L'ENSEMBLE DU GUIDE

Sigles acronymes	Définition	Fiche Page
AESH	Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap	PR-5 p 47
AGEFIPH	Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées	
AHS-FC	Association d'Hygiène Sociale- Franche-Comté	
APEI	Association de Parents d'Enfants Inadaptés	
ARS	Agence Régionale de Santé	
ASH	Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés	
ASMH	Association Saint Michel le Haut	
BFC	Bourgogne Franche-Comté	
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce	p 14
CAP	Certificat d'Aptitudes Professionnelles	
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel	p 16
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	
CDOEA	Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés	
CDSEI	Comité Départemental de Suivi de l'Ecole Inclusive	
CFG	Certificat de Formation Générale	
CMP	Centre Médico-Psychologique	p 16
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique	p 15
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens	
CREAI	Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité	
DAMS	Dispositif d'Accompagnement Médico-Social	
DAR	Dispositif d'AutoRégulation	DS-6 p 25
DGARS	Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé	
DIADÉVA	Dispositif Intégré d'Accompagnement des Déficiences Visuelles et Auditives (dispositif géré par les PEP CBFC)	
DIME	Dispositif IME	
DITEP	Dispositif ITEP	
DNB	Diplôme National du Brevet	
EBEP	Elèves à Besoins Educatifs Particuliers	
EDAP	Equipe Diagnostic Autisme de Proximité	p 15
EEAP	Etablissement pour Enfant et Adolescent Polyhandicapé	
EMAS	Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation	DR-2 p 35
EN	Education Nationale	
EPE	Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation	
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté	DS-7 p 29
ERHR	Equipe Relais Handicaps Rares	
EPNAK	Etablissement Public National Antoine Koenigswarter	
ESMS	Etablissement et Service Médico-Social	
ESS	Equipe de Suivi de la Scolarisation	
ETAPES	ETAbblissement Public Educatif et Social	
FOL	Fédération des œuvres Laïques	
GEVA-Sco	Guide d'EVALuation Scolaire	
HAS	Haute Autorité de Santé	

HDJ	Hôpital De Jour	
IA-DASEN	Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale	
IA-DSDEN	Inspecteur d'Académie - Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation Nationale	
IEM	Institut d'Education Motrice	
IEN ASH	Inspecteurs de l'Education Nationale, chargés de l'Adaptation et de la Scolarisation des élèves Handicapés	
IES	Institut d'Education Sensorielle	
IME	Institut Médico-Educatif	
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique	
LEA	Lycée d'Enseignement Adapté	DS-7 p 29
LPC	Livret Personnalisé de Compétences	
LPI	Livret Parcours Inclusif	
MDA	Maison Départementale de l'Autonomie	
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées	
MOPPS	Mise en Œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation	
PAI	Projet d'Accueil Individualisé	
PAP	Plan d'Accompagnement Personnalisé	
PAS	Pôle d'Accompagnement Scolaire	DR-1 p 32
PBESL	Papillons Blancs d'Entre Saône et Loire	
PCO TND	Plateforme de Coordination et d'Orientation Troubles Neuro-Développementaux	p 15
PCPE	Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées	DR-3 p 39
PEJS	Pôle d'Enseignement des Jeunes Sourds	
PEP CBFC	Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche Comté	
PIAL	Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé	IO-1 p 11
PPC	Plan Personnalisé de Compensation	
PPRE	Programme Personnalisé de Réussite Educative	
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation	
RAE	Reconnaissance des Acquis de l'Expérience	
RASED	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés	
RBPP	Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles	
SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire	
SAFEP	Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce	
SDEI	Service Départemental de l'Ecole Inclusive	Schéma n° 2 p 9
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté	DS-7 p 29
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile	
SSAD	Service de Soins et d'Aide à Domicile	
SSEFIS	Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire	
TSA	Trouble du Spectre de l'Autisme	
UE	Unité d'Enseignement	
UEE	Unité d'Enseignement Externalisée	DS-3 p 18
UEEA	Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme	DS-2 p 23
UEEP	Unité d'Enseignement pour les Elèves Polyhandicapés	DS – 5 p 20
UEMA	Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme	DS-1 p 21
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire	DS-4 p 26

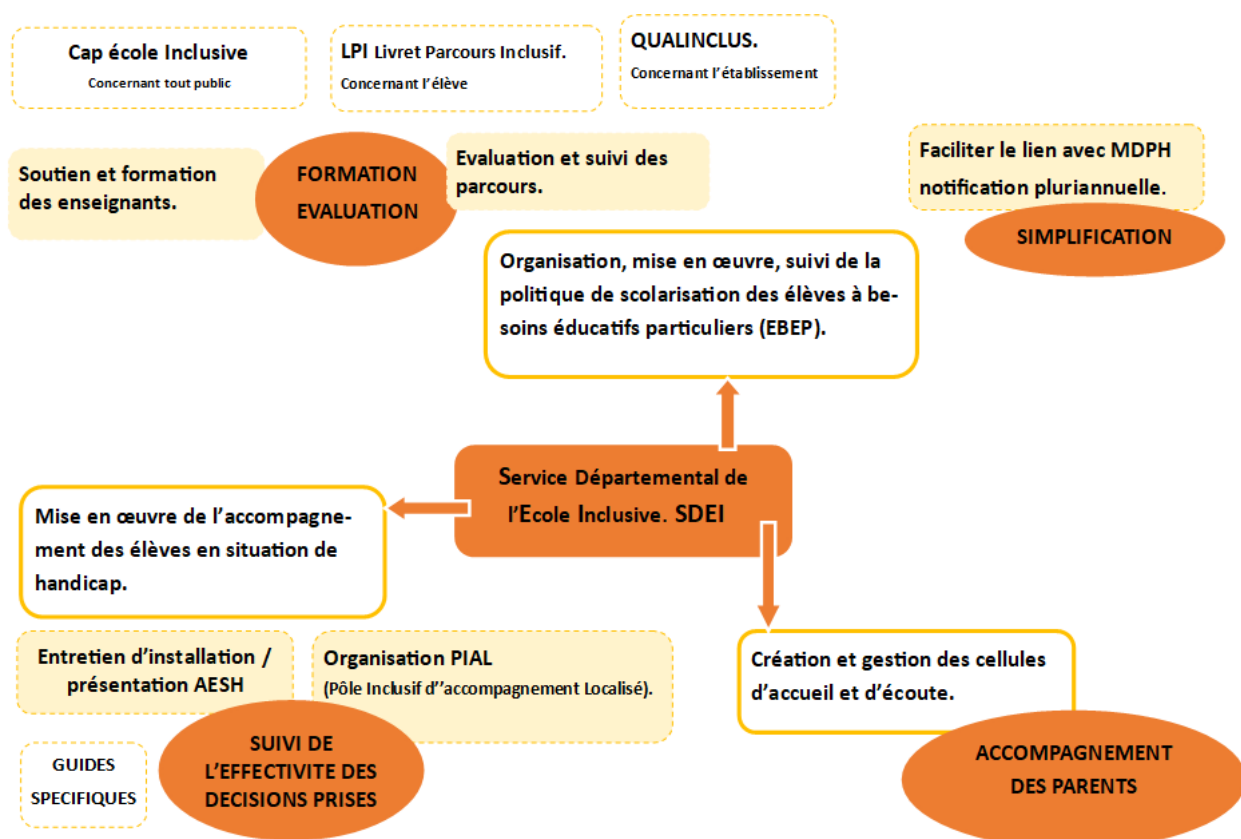
PARTIE 1 : LES ACTEURS ET PARTENAIRES DE L'ÉCOLE INCLUSIVE POUR LES ÉLÈVES EN SITUATION(S) DE HANDICAP

LES ACTEURS DU SUIVI DE L'ÉCOLE INCLUSIVE

SDEI

La loi de 2019 « Pour une école de la confiance » a mis en place dans chaque département un service départemental de l'école inclusive (SDEI) au sein de la direction des services départementaux.

Schéma n°2 : présentation du SDEI (sur le seul périmètre des élèves en situation(s) de handicap).

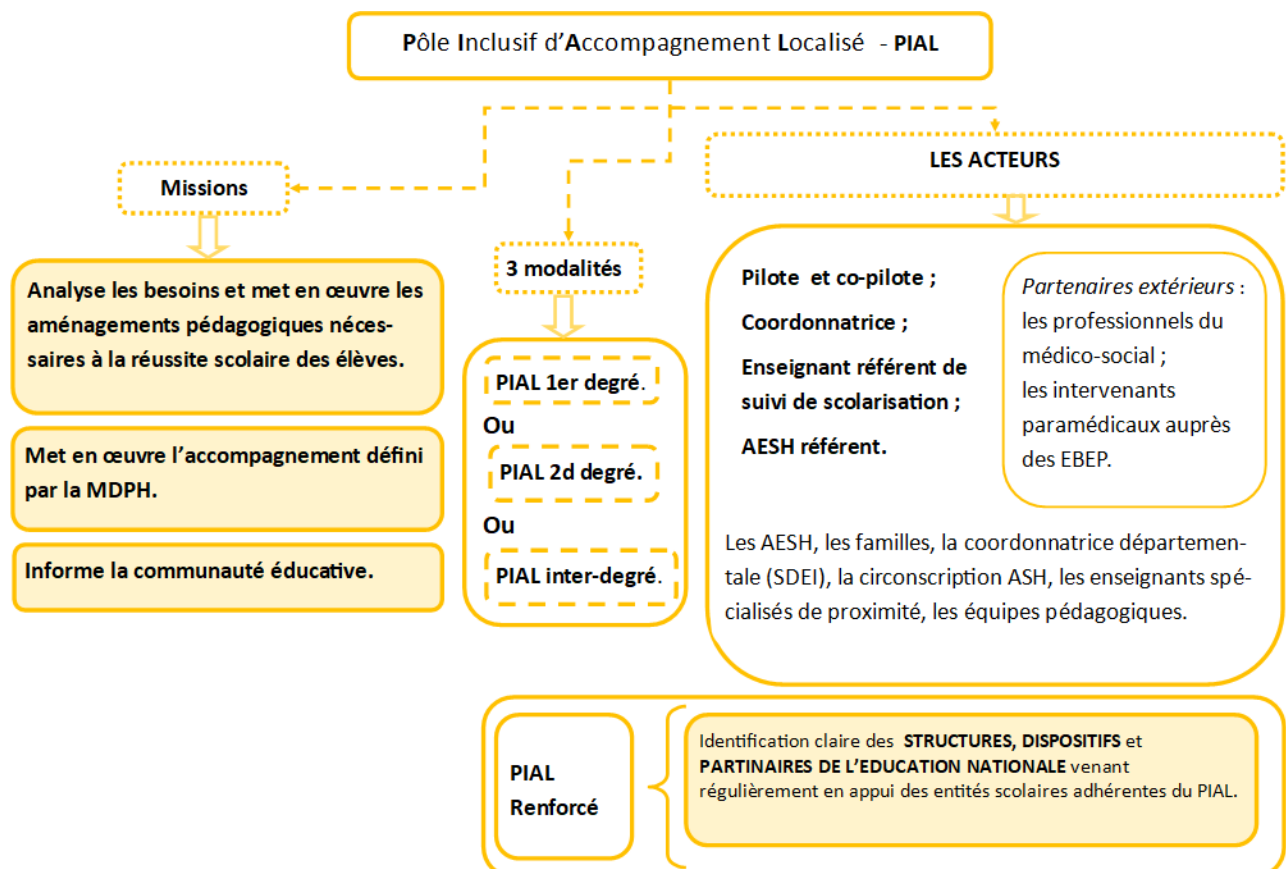


Ce service est chargé de l'organisation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation(s) de handicap.

Afin de répondre au mieux à l'objectif de ce guide, le schéma ci-dessus se focalise sur le champ du handicap et ne présente par conséquent que deux axes du SDEI : d'un côté, les moyens mis en œuvre pour l'accueil et l'accompagnement des parents d'élèves ; de l'autre, ceux à destination de la communauté éducative. L'IEN-ASH et l'équipe de circonscription ASH en sont les acteurs principaux.

Le PIAL³

Schéma n°3 : le rôle du PIAL et ses acteurs.



³ Pour éviter toute confusion, cet acronyme a vocation à évoluer suite aux annonces de la CNH qui envisage de requalifier les PIAL en PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité).

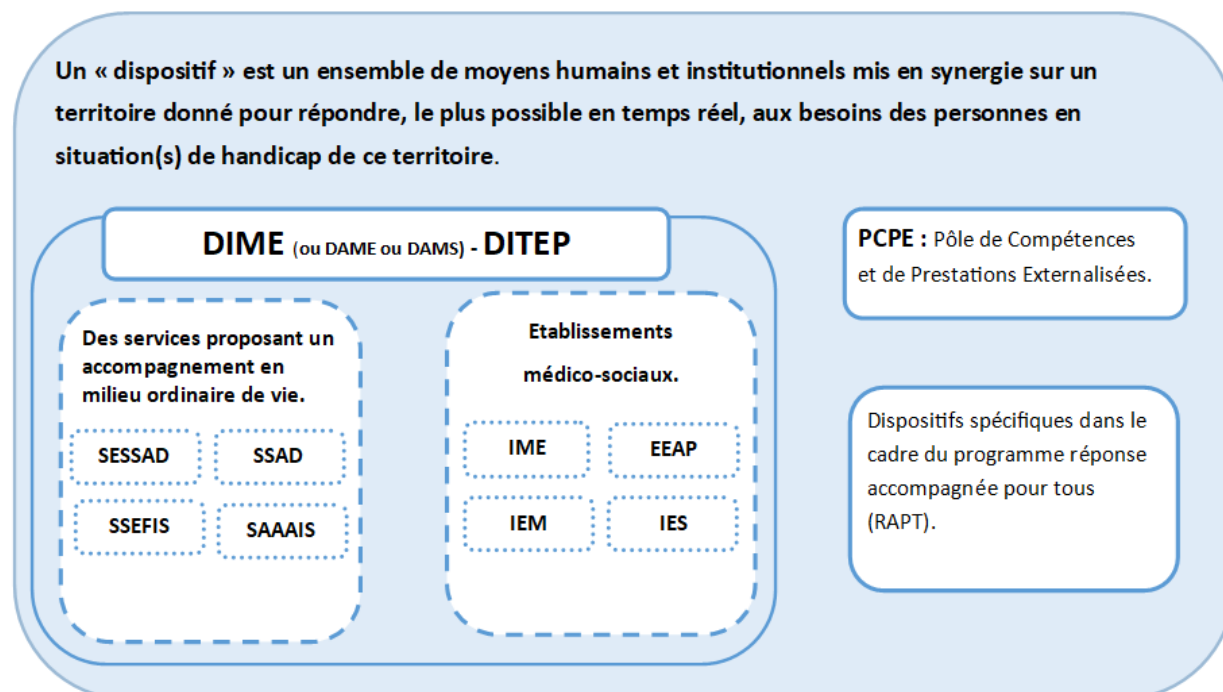
Quoi ?	IO-1 : PIAL ⁴ Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé.		
Où ?	1 ^{er} degré	2 ^d degré	Inter degré
Co porté par ?	IEN	Chef d'établissement.	IEN et/ou chef d'établissement.
	IA-DASEN détermine les territoires et désigne les pilotes pour chaque département.		
Objectif(s) ?	<p>Un accompagnement défini au plus près des besoins de chaque élève en situation(s) de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun.</p> <p>Plus de réactivité et plus de flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain dans les établissements scolaires et les écoles.</p> <p>Une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail.</p>		
Missions	<p>Le PIAL mobilise l'ensemble des personnels de l'équipe pédagogique et éducative pour identifier les besoins des élèves, mettre en place des réponses de première intention (aide humaine, pédagogique et éducative) dans le cadre des adaptations pédagogiques et assurer la mise en œuvre des notifications de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).</p> <p>3 missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre de l'accompagnement. - L'information de la communauté éducative. - L'organisation pédagogique et la qualité de la démarche en fonction de l'évaluation des besoins. <p><u>Le PIAL renforcé</u> : désigne un PIAL prenant appui à la fois sur les ressources internes (enseignant(s) spécialisé(s)) et externes (professionnels du secteur médico-social coordonnés en "pôle ressources" intervenant dans les établissements scolaires).</p> <p>Objectif : Développer les coopérations entre les professionnels de l'école et du médico-social.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En mettant en relation l'enseignant spécialisé, l'éducateur spécialisé et les enseignants du milieu ordinaire ; - En permettant la co-intervention dans une même classe ; - En offrant ainsi le meilleur accès possible à l'école aux élèves qui relèvent d'un établissement ou service médico-social. 		
Qui ?	<p>Un pilote.</p> <p>En cas de PIAL inter degré : un co-pilote (IEN 1^{er} degré associé au PIAL).</p> <p>Un coordonnateur.</p> <p>AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap).</p> <p>AESH référent.</p> <p>Les enseignants spécialisés exerçant au sein du PIAL.</p> <p>Les enseignants référents.</p>		
Texte(s) de référence	<p>Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019</p> <p>https://www.education.gouv.fr/ecole-inclusive-le-pial-qu-est-ce-que-c-est-1877</p> <p>https://eduscol.education.fr/document/1080/download?attachmen</p>		
Pour qui ?	<p>Les élèves bénéficiant d'un AESH.</p> <p>Pour l'équipe éducative.</p>		
Partenaires	<p>RASED.</p> <p>Le ou la coordonnatrice départementale (SDEI).</p> <p>IEN ASH et son équipe de conseillers ASH.</p> <p>Les intervenants paramédicaux auprès des EBEP (Elèves à Besoins Educatifs Particuliers).</p> <p>Les professionnels du médico-social.</p>		

⁴ Pour éviter toute confusion, cet acronyme a vocation à évoluer suite aux annonces de la CNH qui envisage de requalifier les PIAL en PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité).

LES PARTENAIRES DE L'ÉCOLE INCLUSIVE : DISPOSITIFS MEDICO-SOCIAUX ET ACTEURS DU SOINS

LES DISPOSITIFS MEDICO-SOCIAUX

Schéma n°4 : Les services, établissements et organisations en cours d'évolution vers un dispositif⁵.



A la suite du rapport de Denis Piveteau « zéro sans solution » publié en 2014, une grande stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale a été définie, visant à sécuriser les parcours des personnes en situation(s) de handicap. Elle cherche à garantir à chaque personne un accompagnement souple, modulaire privilégiant le milieu ordinaire et construit en fonction de ses attentes sur les différentes dimensions de son parcours (école, formation, emploi, santé, logement, participation à la vie sociale...). Dans cette perspective, ces établissements et services se sont organisés en dispositifs (DIME, DAMS, DAME, DITEP) ou évoluent vers une telle organisation. Ils proposent toute la palette des modes d'intervention possibles (hébergement, accueil de jour, prestations en milieu ordinaire, accueil temporaire, répit...). Les dispositifs sont composés de prestations en milieu ordinaire et de prestations en milieu spécialisé (hébergement et accueil de jour par exemple).

Pour ces dispositifs, établissements et services l'enjeu est donc de proposer :

- un accompagnement au plus près du lieu de vie (et de scolarisation) de l'enfant et suffisamment souple pour permettre des allers-retours entre milieux plus ou moins protégés en fonction du parcours du jeune ;

⁵ Dans le cadre d'un dispositif DIME, DAMS ou DAME le SESSAD devient PMO (Prestation en Milieu Ordinaire)

- un soutien renforcé aux acteurs de l'Education nationale pour permettre une école plus inclusive ;
- travailler à de nouvelles modalités de coordination avec l'Education nationale pour construire une réponse intégrée.

DES SERVICES PROPOSANT UN ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU ORDINAIRE DE VIE

Les SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)⁶, peuvent intervenir au sein de l'école primaire et des établissements du second degré, dans la classe en accompagnement individuel ou en petit groupe à l'extérieur de la classe. Ils sont composés de personnels éducatif, pédagogique et social (enseignants, éducateurs spécialisés et aides-éducateurs), de personnels médical (pédiatre, pédopsychiatre) et paramédical (psychomotricien, orthophoniste, kinésithérapeute, ergothérapeute, et psychologue).

Ces services ont vocation à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents en situation(s) de handicap dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation ainsi qu'à leur famille. Dans le cadre du programme de transformation de l'offre en lien avec l'évolution des politiques publiques actuelles dans le champ du handicap, les SESSAD ont vocation à constituer avec les IME des dispositifs médico-sociaux, au sein desquels ils ne s'appellent généralement plus SESSAD mais PMO (Prestations en Milieu Ordinaire), dans la mesure où ils deviennent une modalité d'intervention d'une palette de prestations proposées par le dispositif.

L'accompagnement par un de ces services est conditionné à une décision d'orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Il existe différentes catégories d'établissements et services médico-sociaux qui accompagnent les jeunes ayant différentes déficiences et/ou troubles (trouble du développement intellectuel, trouble du spectre de l'autisme, trouble à expression comportementale, troubles moteur, visuel ou auditif, polyhandicap...). Généralement, ils accueillent les enfants plutôt à partir de 6 ans mais certains proposent des accueils dès l'âge de 3 ans voire parfois dès les premiers mois de la vie.

Ces établissements (IME, ITEP, IEM, IES, EEAP...) ont pour vocation de dispenser une éducation, des soins et un enseignement spécialisé à des enfants présentant des déficiences.

Ils peuvent accompagner la scolarisation des jeunes qu'ils accueillent dans des unités d'enseignement situées aux sein de leurs locaux (situation qui a tendance à diminuer dans le cadre du mouvement inclusif en cours), soit au sein d'unités d'enseignement externalisées dans les écoles comme indiqué plus haut.

⁶ L'acronyme SESSAD est utilisé pour les déficiences intellectuelles et motrices, ainsi que pour les troubles du caractère et du comportement. Il existe des déclinaisons de ces services en fonction des déficiences des enfants accompagnés :

- SSAD (service de soins et d'aide à domicile) pour le polyhandicap, qui associe une déficience motrice et une déficience mentale sévère ou profonde.
- SSEFIS (service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire) pour les déficiences auditives graves des enfants de plus de 3 ans
- SAAAIS (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire) pour les déficiences visuelles graves des enfants de plus de 3 ans.

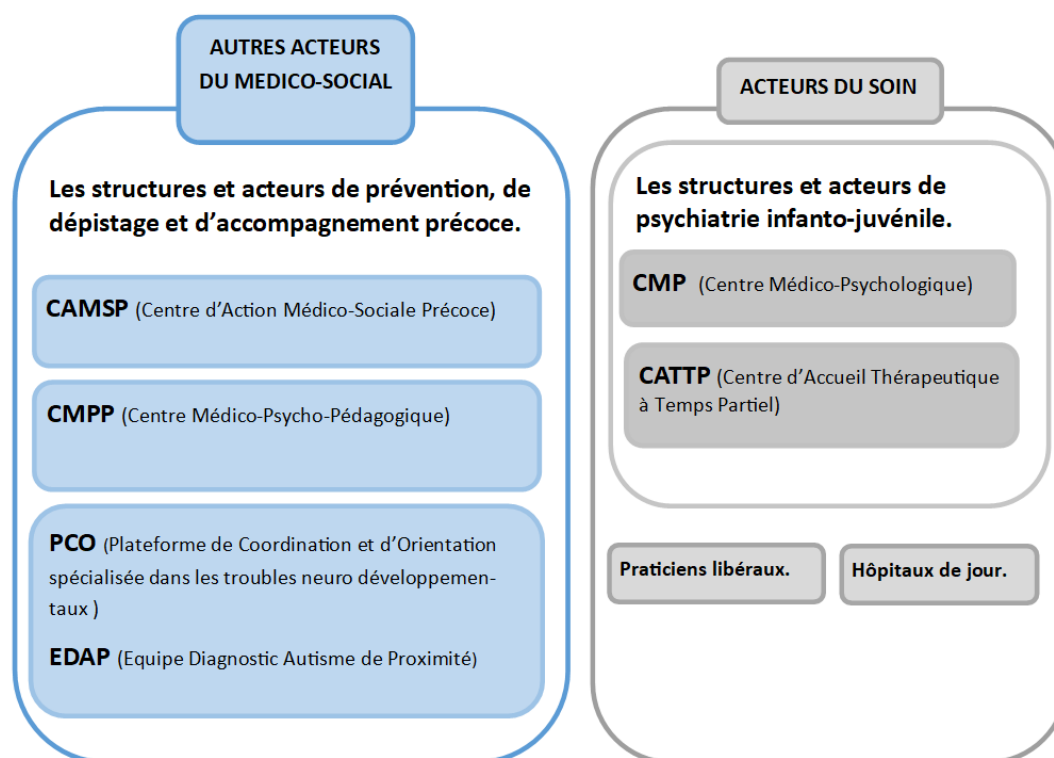
Les établissements sont déjà ou vont très prochainement se constituer en dispositifs médico-sociaux, proposant plusieurs modalités d'intervention pour des réponses souples et individualisées.

L'accueil dans un établissement médico-social est conditionné à une décision d'orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

DES STRUCTURES DE PREVENTION, DE DEPISTAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT PRECOCE

Les structures et acteurs de la prévention, du dépistage et de l'accompagnement précoce ainsi que ceux du soin (dont la psychiatrie infanto-juvénile) jouent également un rôle important à la fois dans le repérage précoce de difficultés rencontrées par un enfant et dans l'accompagnement de ce dernier pour éviter des situations de rupture scolaire.

Schéma n° 5 : les structures et acteurs de prévention et de soin.



Les CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) ont pour objectif de favoriser le développement physique, psychologique, intellectuel et social de l'enfant (de 0 à 6 ans) par le dépistage et diagnostic précoce des déficits et des troubles ainsi que la promotion de son inclusion sociale.

Ils sont souvent installés dans les locaux des centres hospitaliers ou dans d'autres centres accueillant de jeunes enfants. Ils peuvent être polyvalents ou spécialisés dans l'accompagnement d'enfants présentant le même type de handicap. L'équipe est pluridisciplinaire : médecins spécialistes (pédiatres et psychiatres), professionnels de rééducation (orthophoniste, psychomotricienne, ergothérapeute, etc.), auxiliaires médicaux, psychologues, assistantes sociales et d'éducateurs de jeunes enfants. Elle assure :

- un diagnostic précoce et le premier accompagnement de l'enfant sur les plans éducatif, psychologique, rééducatif,
- une aide à sa socialisation (relation avec les écoles, participation aux équipes éducatives, la mise en place de projets d'intégration dans les crèches, halte-garderie, écoles...)
- un accompagnement familial (écoute, aide aux démarches).

Les CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) peuvent également intervenir auprès d'un enfant en maternelle puisqu'ils assurent une fonction d'accueil, d'écoute et de soins auprès des enfants et adolescents de 0 à 20 ans et de leur famille, sous forme de consultations ambulatoires. Il s'agit d'établissements médico-sociaux. Ils sont gérés par des associations. Les équipes, également pluridisciplinaires, sont composées en général de médecins pédopsychiatres, médecins, psychologues, psychomotriciens, psychopédagogues, orthophonistes, éducateurs, assistants de service social..., sous la responsabilité d'un médecin.

Les PCO (Plateformes d'Orientation et de Coordination)⁷, mis en place en 2019, ont pour objectif de permettre aux familles d'enfants présentant des Troubles du neuro-développement (TND), d'avoir accès à des soins et rééducations de professionnels le plus tôt possible sans attendre d'avoir un diagnostic complet. Ces plateformes ont aussi pour objectif de permettre de nouvelles pratiques de coordination et de gestion des délais pour les structures de type CAMSP. Elles interviennent auprès d'enfant de 0 à 6 ans et depuis récemment d'enfants âgés de 7 à 13 ans.

L'EDAP est une équipe de diagnostic de proximité sur l'autisme. Elle assure des évaluations diagnostiques de 2^{ème} niveau d'enfants âgés de 0 à 16 ans en cas de suspicion de troubles du spectre de l'autisme. L'adressage se fait par les équipes de 1er niveau : médecin spécialiste (psychiatre, neuropédiatre), équipe pluridisciplinaire, CAMSP, CMP/CMPP, IME ou SESSAD. Un bilan de base est nécessaire lors de l'adressage.

⁷ 6 PCO sont en fonctionnement :

- Côte d'Or : CAMSP Paul Picardet
- Doubs et Aire Urbaine : CAMSP Doubs Aire Urbaine
- Jura : CAMSP du Jura
- Nièvre : CAMSP Fil d'Ariane de Nevers
- Saône et Loire : CAMSP PEP 71
- Yonne : CHSY

La PCO de Haute-Saône sera installée d'ici la fin de l'année 2022.

LES STRUCTURES ET ACTEURS DE SOINS

Les CMP (Centre Médico-Psychologique) pour enfants et adolescents accueillent et prennent en charge des enfants (de 0 à 16 ans) présentant des difficultés d'ordre psychologique et leur retentissement dans le domaine psychomoteur, du langage et du comportement. Ils assurent des consultations des actions de dépistage et d'évaluation et des traitements ambulatoires. Ils sont composés de soignants (médecins psychiatres, psychologues cliniciens, infirmiers, orthophonistes, psychomotriciens, etc.) et de travailleurs sociaux (assistants de service social, éducateurs, etc.). Il s'agit de services sectorisés, rattachés à un hôpital public. Par conséquent l'enfant relève du CMP de son lieu d'habitation.

Les CATTP (Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel) s'adressent à des enfants et adolescents (de 0 à 20 ans)⁸ ayant des troubles psychiques rendant leur sociabilisation difficile. Ils cherchent à améliorer leur état psychique pour être de plus en plus capable de vivre avec les autres : mieux communiquer, se sociabiliser plus facilement, être capable d'interagir avec les autres. Ils sont rattachés à un service hospitalier de santé mentale. Ils sont composés d'une équipe pluridisciplinaire (généralement psychiatres, psychologues, infirmières, assistants sociaux, professionnels de la rééducation : orthophoniste, psychomotricien, éducateur). L'emploi du temps du jeune se partage entre sa scolarité, ses séances au CATTP et ses loisirs. Cette répartition se décide avec les parents, et selon les horaires de scolarisation de l'enfant. Le CATTP permet de recevoir l'enfant ou l'adolescent pendant une durée plus longue que celle d'une consultation en CMP.

Les Hôpitaux de jour de pédopsychiatrie sont des structures qui permettent la réalisation d'évaluations approfondies, de soins soutenus et la construction de projets personnalisés. Pour ce faire, ils réunissent une équipe pluri-professionnelle spécialisée sous la responsabilité d'un pédopsychiatre. Ils développent une collaboration avec les partenaires du sanitaire public ou libéral, les CAMPS, les CMPP et tous les établissements Médico-sociaux, les professionnels de l'Education nationale et l'ensemble des professionnels du champ de l'enfance et de l'adolescence. Tous les hôpitaux de jour ne couvrent pas les mêmes classes d'âge. Certains par exemple proposent des prises en charge pour des enfants de 0 à 8 ans, d'autres de 3 à 16 ans...

En dehors du recours à ces structures, des parents ont pu faire le choix de faire appel à des praticiens libéraux⁹. Ces derniers peuvent intervenir à titre exceptionnel dans l'établissement scolaire de l'enfant dès lors que cela est prévu dans son Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et avec l'autorisation préalable du directeur de l'école ou de l'établissement scolaire.

⁸ La tranche d'âge peut varier selon les services.

⁹ Un praticien libéral, est un praticien qui a un cabinet en ville et non pas à l'hôpital ou dans une structure avec une équipe comme en CAMSP ou CMPP.

PARTIE 2 : LES SUPPORTS DE SCOLARISATION POUR UNE ÉCOLE INCLUSIVE

LA CLASSE DE REFERENCE (DROIT COMMUN)

MATERNELLE

L'école maternelle accueille les enfants au début de l'instruction obligatoire qui débute à 3 ans. Elle est le plus souvent organisée en petite, moyenne et grande section, en fonction de l'âge des enfants¹⁰ correspondant au cycle 1 des apprentissages. Les locaux des écoles appartiennent aux communes qui ont la charge de leur entretien. En règle générale, tous les élèves suivent 24 heures d'enseignement obligatoire par semaine.

ELEMENTAIRE

L'école élémentaire accueille les enfants scolarisés de 6 à 11 ans. Elle comporte deux cycles : le cycle 2 (CP, CE1, CE2) et le cycle 3 (CM1 - CM2¹¹). Les locaux appartiennent aux communes qui ont la charge de leur entretien.

La maîtrise de la langue française et des premiers éléments de mathématiques sont les objectifs prioritaires de l'école élémentaire pour permettre aux élèves d'accéder aux outils fondamentaux de la connaissance. En règle générale, tous les élèves suivent 24 heures d'enseignement obligatoire par semaine.

COLLEGE

Le collège est un établissement scolaire de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école élémentaire, accueille tous les enfants scolarisés. Ils y suivent quatre années de scolarité correspondant à la fin du cycle 3 et au cycle 4 (de la 6^{ème} à la 3^{ème}). En règle générale, les élèves suivent 26 heures d'enseignement obligatoire par semaine dont 22 à 23 h d'enseignement général. Les locaux appartiennent aux conseils départementaux qui ont la charge de leur entretien.

LYCEE

À l'issue du collège, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité dans un lycée d'enseignement général et technologique ou dans un lycée professionnel. La scolarité y a lieu en trois ans (de la seconde à la terminale). Les locaux appartiennent aux conseils régionaux qui ont la charge de leur entretien.

¹⁰ Certaines écoles maternelles proposent la toute petite section ouverte aux enfants de 2 ans.

¹¹ Le cycle 3 se poursuit jusqu'à la 6^{ème}.

En lycée professionnel, les enseignements technologiques et professionnels représentent de 40 à 60 % de l'emploi du temps d'un élève. Ils sont dispensés sous forme de cours en classe et selon les spécialités en atelier, dans un laboratoire ou sur un chantier. L'élève peut y passer un CAP en 2 ans ou 3 ans ou un Bac Professionnel.

Pour pouvoir suivre sa scolarité dans une classe de référence au sein d'un établissement scolaire, un jeune peut avoir besoin d'être accompagné par un AESH (Accompagnant des Elèves en Situation(s) de Handicap). Cette aide est notifiée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). L'AESH peut avoir été attribuée de manière individualisée ou mutualisée.

- **Individualisée** : si l'élève requiert une attention soutenue et continue. Cela signifie que l'AESH porte une attention privilégiée à l'élève.
- **Mutualisée** : si l'élève n'a pas besoin d'un soutien permanent mais d'une attention ponctuelle. Cela signifie que l'AESH peut accompagner plusieurs élèves (simultanément ou successivement).

LES UNITES D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEES ET LEURS DECLINAISONS

Dans le cadre de la stratégie quinquennale d'évolution de l'offre médico-sociale 2017-2021, les établissements médico-sociaux ont très majoritairement externalisé leurs unités d'enseignement au sein d'écoles, collèges, lycées. Les jeunes peuvent ainsi se rendre à l'école ordinaire, ou selon leurs besoins rester au sein de l'unité d'enseignement interne à l'établissement médico-social.

UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE

Quoi ?	DS-3 : UEE Unité d'Enseignement Externalisée.	
Porté par ?	ESMS – Enseignant spécialisé coordonnateur de l'unité. IEN ASH dans l'aide à l'installation dans l'établissement.	
Où ?	1^{er} degré dans les écoles élémentaires	2^d degré collège /lycée
Objectif(s)	<ul style="list-style-type: none"> - offrir la possibilité à des enfants accueillis en EMS de bénéficier de l'inclusion scolaire dans le cadre de l'unité implantée dans un établissement scolaire. - offrir un espace contenant, rassurant et sécurisé, avec un effectif restreint, - proposer des temps adaptés définis : temps individuels et collectifs autour : <ul style="list-style-type: none"> • d'un parcours de scolarisation par la mise en œuvre le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de l'élève, • d'interventions éducatives et thérapeutiques. - permettre aux élèves de prendre part aux différents moments de vie collective : récréation, self/cantine, activités périscolaires... - préparer les élèves à accéder à des dispositifs de formation professionnelle adaptés à leurs compétences. 	

Qui ?	Equipe permanente : enseignant spécialisé / éducateur spécialisé. Equipe élargie : accompagnant éducatif, social et de soin du secteur médico-social en fonction du projet de l'enfant.
Texte officiel	Instruction DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/41145
Pour qui ?	Jeunes d'âge scolaire dans le premier ou le second degré, orientés vers un ESMS et son unité d'enseignement par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et qui ont besoin, à la fois, d'un accompagnement pédagogique, éducatif, thérapeutique et d'une formation adaptée à leur situation.
Avec qui ?	Coordination pédagogique assurée par le coordonnateur pédagogique en référence à l'arrêté du 2 avril 2009. L'enseignant spécialisé. La famille Éducateur spécialisé.
Comment y accéder ?	
Notification MDPH - Commission CDAPH.	

Une UEE est positionnée au sein d'une école, d'un collège ou d'un lycée (locaux et environnement adaptés, accompagnement permanent par une équipe médico-sociale pluridisciplinaire et un enseignant spécialisé).

L'enseignant spécialisé construit des projets pédagogiques transdisciplinaires ou disciplinaires avec les classes de référence des élèves favorisant ainsi l'inclusion au sein de l'établissement scolaire.

Tableau n° 1 : nombre d'UEE en Bourgogne Franche -Comté à la rentrée 2022.

Départ	Ecole	Collège	Lycée	Nbre total d'UEE
21	3	8	1	12
25	16	18	8	42
39	5	5	1	11
58	9	10	5	24
70	7	9	3	19
71	12	16	6	34
89	9	9	2	20
90	3	4	2	9
REGION	64	79	28	171

L'UNITE D'ENSEIGNEMENT POUR LES ENFANTS POLYHANDICAPES

DS-5 : UEEP	
Quoi ?	Unité d'Enseignement (externalisé) pour les Enfants Polyhandicapés.
Porté par ?	ESMS – Enseignant spécialisé coordonnateur de l'unité. IEN ASH et ARS pour l'aide à la réalisation du projet.
Où ?	1^{er} degré – 2d degré
Objectif(s) ?	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter un cadre et encourager le développement d'unités d'enseignement pour scolariser des enfants polyhandicapés. - Développer les pratiques inclusives.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des temps adaptés définis (temps individuels et collectifs) autour : <ul style="list-style-type: none"> • d'un parcours de scolarisation par la mise en œuvre le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de l'élève. • d'interventions éducatives et thérapeutiques. - Favoriser des pratiques inclusives : inclusion individuelle d'enfants, avec accompagnement du personnel du médico-social, des temps partagés, des modalités inclusives. - Offrir un enseignement et une démarche pédagogique adaptés aux besoins de développement des jeunes, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • la socialisation et le développement de l'identité ; • L'instauration et le développement de la communication ; • Le développement cognitif ; • La compréhension par le jeune de son fonctionnement propre et du monde.
Qui ?	Enseignant spécialisé. Educateur spécialisé. Accompagnant éducatif et social du secteur médico-social.
Texte(s) de référence	CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE n° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 02 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés. https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45054
Pour qui ?	Jeunes polyhandicapés relevant de l'obligation de l'instruction et de formation. Ce dispositif peut également être ouvert à d'autres enfants en situation de handicap relevant d'aménagements similaires en termes d'objectifs pédagogiques.
Partenaires	Famille. Enseignant spécialisé. Enseignants du milieu ordinaire. AESH. Professionnels de l'ESMS.
Comment y accéder ?	
Notification MDPH - Commission CDAPH.	

L'UEEP est une Unité d'enseignement externalisée (même si l'acronyme ne le précise pas) à destination d'enfants polyhandicapés. Leur création en 2020 et la publication de leur cahier des charges s'inscrit dans la suite du volet polyhandicap de la stratégie nationale d'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) qui se fixait pour objectif de favoriser la scolarisation des enfants polyhandicapés.

Au moment de la rédaction de ce guide, deux UEEP sont installées dans la Région Bourgogne Franche-Comté (en Haute Saône et dans la Nièvre).

L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE AUTISME

Quoi ?	DS-1 : UEMA Unité Enseignement en Maternelle Autisme.
Porté par ?	ESMS – Enseignant spécialisé coordonnateur de l'unité. IEN ASH et ARS dans l'aide à la réalisation du projet.
Où ?	1^{er} degré : école maternelle
Objectif(s) ?	Offrir une modalité de scolarisation aux élèves d'âge de l'école maternelle avec des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).
Missions	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les enfants dans le développement de leurs apprentissages, de leur communication et de leur autonomie ; • Favoriser la généralisation des acquis sur tous leurs lieux de vie et d'activité ; • Soutenir leur inclusion scolaire et sociale ; • Garantir une scolarisation au même titre que tous les enfants d'âge maternel ; • Proposer des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques adaptées à leur situation de handicap ; • Permettre la scolarisation des enfants dans leur classe d'âge, avec ou sans étayage.
Qui ?	Enseignant spécialisé. Equipe pluri professionnelle : éducateur spécialisé, accompagnant éducatif et social du secteur médico-social, psychologue ...
Texte(s) de référence	L'instruction ministérielle DGCS/SD3B/DGESCO/CSA du 10 juin 2016 « relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3 ^{ème} plan autisme (2013-2017). https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/41145
Pour qui ?	Elèves avec Trouble du Spectre Autistique de 3 à 6 ans.
Partenaires	Famille. Enseignant spécialisé. Enseignants du milieu ordinaire. Professionnels de l'ESMS.
Comment y accéder ?	
Notification MDPH - Commission CDAPH.	

Les UEMA ont été créées à la rentrée 2014 dans le cadre du 3^{ème} plan autisme. Le principe est le suivant : scolariser dans une unité d'enseignement implantée au sein d'une école maternelle, des enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA), d'âge préélémentaire et orientés vers un ESMS par la CDAPH.

Ils bénéficient sur place d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques réalisées par une équipe associant l'enseignant et les professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

L'enseignant, en fonction des besoins des élèves, conçoit et met en œuvre des projets favorisant leur présence dans leur classe de référence.

Tableau n°2 : Les 18 UEMA installées en Bourgogne Franche-Comté
(situation à la rentrée 2022-2023)¹² .

Département	Porteur	Lieu d'implantation
Côte d'Or (21)	ACODEGE (SESSAD Centre Aurore)	école de la Fontaine aux jardins à Quetigny
		école du Drapeau à Dijon
		école Bernard Barbier à Nuits-Saint-Georges
Doubs (25)	AHSFC (SESSAD Comtois)	école des Bruyères à Besançon
	ADAPEI (SESSAD du Haut Doubs)	école intercommunale de Granges Narboz
	Sésame Autisme	école Verot Gaud à Montlebon*
Jura (39)	APEI (SESSAD)	école Richebourg à Lons le Saunier
	ETAPES	école Rockefeller à Dole
Nièvre (58)	ADAPEI 58 (SESSAD Horizon 58)	école Pauline Kergomard à Varennes Vauzelles
		école maternelle de Saint-Eloi
Haute Saône (70)	AHSSEA (IME Baudouin)	école maternelle du Stade à Vesoul
	ADAPEI 70/Handy'up (IME L'Aurore)	école Moïse Lévy à Gray
Saône et Loire (71)	Papillons Blancs de Mâcon (SESSAD)	école de Bioux à Mâcon
	Papillons Blancs d'entre Saône et Loire (SESSAD du Parc)	école Danièle Casanova à Saint-Vallier
	PEP 71 (SESSAD)	école de l'Est à Chalon
Yonne (89)	EPNAK (SESSAD)	école Marie Noël à Auxerre
		école Les Roseaux à Rosoy, près de Sens
Territoire de Belfort (90)	AHSFC (SESSAD Comtois)	école Raymond Aubert à Belfort

L'UNITE D'ENSEIGNEMENT EN ELEMENTAIRE AUTISME

DS-2 : UEEA	
Quoi ?	Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme. Dispositif de scolarisation adapté de droit commun, bénéficiant d'un appui médico-social renforcé.
Porté par ?	ESMS – Enseignant spécialisé coordonnateur de l'unité. IEN ASH et ARS dans l'aide à la réalisation du projet.
Où ?	1^{er} degré : école élémentaire
Objectif(s) ?	Offrir une modalité de scolarisation aux élèves d'âge de l'école élémentaire avec des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).
Missions	Mettre en place, pour des enfants de 6 à 11 ans avec TSA, un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs autour : - d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du ministère chargé de l'Education nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, - d'interventions éducatives et thérapeutiques, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.
Qui ?	Enseignant spécialisé. AESH collective. Educatrice spécialisée. Accompagnant éducatif, social du secteur médico-social.
Texte(s) de référence	L'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022. https://eduscol.education.fr/document/21190/download
Pour qui ?	Elèves avec un Trouble du Spectre de l'Autisme de 6 à 11 ans.
Partenaires	Famille. Elève. Enseignant spécialisé. Enseignant référent. AESH collective. Enseignants du milieu ordinaire. Professionnels de l'ESMS.
Comment y accéder ?	
Notification MDPH - Commission CDAPH.	

Les UEEA ont été créées à la rentrée 2017 et mises en place en 2019 en Bourgogne Franche - Comté. Elles s'adressent à des enfants âgés de 6 à 11 ans. Selon l'instruction de 2019, elles concernent plus particulièrement des élèves n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou présentant à un moment de leur parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt.

L'enseignant conçoit et met en œuvre des projets favorisant la présence des élèves dans leur classe de référence.

¹² Source : ARS BFC : 18 UEMA + une unité transversale école maternelle et élémentaire (3-12 ans) dans le Doubs signalée par une étoile dans le tableau ci-après.

Tableau n°3 : les 8 UEEA installées en Bourgogne Franche-Comté
(situation à la rentrée 2022-2023)¹³ .

Département	Porteur	Lieu d'implantation
Côte d'Or (21)	ACODEGE (SESSAD Centre Aurore)	école de la Trémouille à Dijon
Doubs (25)	AHSFC (SESSAD Comtois)	école Fontaine Ecu à Besançon
	ADAPEI (SESSAD du Haut Doubs)	école Verot Gaud à Montlebon*
Jura (39)	ETAPES (SESSAD)	école Wilson à Dole
Nièvre (58)	ADAPEI 58 (SESSAD Horizon)	école Blaise Pascal à Nevers
Saône et Loire (71)	Papillons Blancs de Mâcon	école de l'Annexe à Macon
	PEP 71	école Ruisseau-Mauguet à Saint-Rémy
Yonne (89)	EPNAK	école Laborde à Auxerre
Territoire de Belfort (90)	ADAPEI 90	école Raymond Aubert à Belfort

¹³ Source : ARS BFC : 8 UEEA + une unité transversale école maternelle + élémentaire (3-12 ans) dans le Doubs, signalée par une étoile dans le tableau.

DISPOSITIF D'AUTOREGULATION

Quoi ?	DS-6 : DAR Dispositif d'Autorégulation.
Porté par ?	1^{er} degré ESMS – Enseignant coordonnateur de l'unité. IEN-ASH et ARS dans l'aide à la réalisation du projet.
Où ?	Dans une école élémentaire ¹⁴ .
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de protocoles d'intervention éducatifs, comportementaux et développementaux. - Soutien aux familles à domicile /guidance parentale. - Soutien par l'enseignant du DAR des élèves du dispositif pour renforcer les compétences scolaires et d'autorégulation. - Développement des compétences cognitives, émotionnelles et sociales par le biais d'interventions conjointes médico-sociales et pédagogiques. - Accompagnement des élèves sur les temps de classe et de périscolaire. <p>Les équipes EN et MS se forment ensemble. Ils bénéficient de temps de supervision et mettent en place une méthodologie basée sur l'autorégulation et la pédagogie positive.</p>
Texte(s) de référence	Instruction ministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2021/2021.21.sante.pdf https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/qu_est_ce_que_l_autoregulation_2020.pdf
Pour qui ?	Elèves avec un diagnostic de TND (Troubles neuro-développementaux) âgés de 6 à 12 ans (école) en capacité de supporter progressivement les exigences du rythme scolaire, de suivre le programme du cycle ¹⁵ dans lequel il est inscrit, pouvant manifester des comportements problématiques ou comportements défis même importants et fréquents et/ou encore présentant d'autres troubles du neurodéveloppement associés aux TSA.
Partenaires	Membres de l'équipe pédagogique (enseignants, AESH) médico-sociale et périscolaire. Département (financement du transport). Secteur sanitaire pour le suivi (pédopsychiatrie, hôpital de jour...). Familles.
Comment y accéder ?	
Par qui ?	Notification MDPH.
Comment ?	Orientation CDAPH (DAR de l'établissement scolaire X et accompagnement par le service médico-social participant au dispositif).

L'objectif de ce dispositif¹⁶, développé dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND, est de permettre à l'élève de suivre les enseignements à temps complet dans une classe ordinaire, tout en apprenant à « s'autoréguler »¹⁷ en parallèle.

Il alterne la présence de l'élève entre sa classe et une salle d'autorégulation (sorte de sas

¹⁴ La circulaire cible l'école élémentaire cependant d'autres régions l'ont développé au collège.

¹⁵ Pour mémoire, un cycle dure deux ans.

¹⁶ Ce dispositif qui a vu le jour en Nouvelle Aquitaine, soutenu par l'ARS et le rectorat de Limoges, fait aujourd'hui partie de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) et a donné lieu à la publication d'une instruction ministérielle le 3/09/2021.

¹⁷ Les enfants apprennent à mieux comprendre et mieux exprimer ce qu'ils ressentent et s'entraînent à travailler de manière plus autonome. Constituées d'enseignants, d'éducateurs spécialisés, de psychologues, de psychomotriciens, de personnels des collectivités, les équipes d'autorégulation bénéficient d'une formation conjointe portant sur les aspects cognitifs, émotionnels et sociaux et d'une supervision régulière par un spécialiste en autorégulation.

« émotionnel » durant lequel il est accompagné par un éducateur spécialisé et/ou un enseignant, pour apprendre à gérer ses troubles émotionnels et ses comportements envahissants par lui-même, autour d'activités correspondant à ses besoins).

L'orientation vers un DAR s'accompagne nécessairement d'un accompagnement par un SESSAD (double notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)).

Les élèves sont dans les classes qui correspondent à leur classe d'âge et sont donc comptabilisés dans les effectifs de l'école contrairement aux enfants scolarisés dans les unités d'enseignement externalisées.

Au moment de la rédaction de ce guide, un DAR a été installé, il se situe dans l'école primaire Jules Ferry à Lure en Haute Saône porté par Handy-Up Héricourt. Pour le moment, il n'y a pas de DAR en collège dans notre région.

UNITE LOCALISEE D'INCLUSION SCOLAIRE

Quoi ?	DS-4 : ULIS Unité Localisée d'Inclusion Scolaire.	
Porté par ?	1 ^{er} degré	2 ^d degré
	IEN Circonscription de secteur IEN ASH.	IEN ASH. Chef d'établissement
Où ?	Dans les écoles primaires.	Dans les collèges /lycées.
Objectif(s)	- Mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève. - Offrir la possibilité à des élèves en situation(s) de handicap de s'inscrire dans une classe de référence et bénéficier, selon ses besoins, de temps de scolarisation dans le dispositif ULIS où il peut consolider ses apprentissages scolaires.	
	Il existe différents types d'ULIS, les élèves sont accueillis en fonction de leurs besoins et pas seulement de leur trouble car elles ne sont pas toutes présentes sur un même territoire. <ul style="list-style-type: none"> - Les Ulis TFC (troubles des fonctions cognitives ou mentales) accueillent des élèves déficients intellectuels. - Les Ulis TSLA (troubles spécifiques du langage et des apprentissages) accueillent des élèves atteints de troubles dys (dyslexie, dysphasie, dyspraxie dysorthographe...). - Les Ulis TSA (troubles du Spectre de l'Autisme) accueillent des élèves présentant des troubles envahissants du développement, dont les élèves autistes. - Les Ulis TFM (troubles des fonctions motrices) qui accueillent des élèves handicapés moteurs. - Les Ulis TFA (troubles des fonctions auditives) qui accueillent des élèves sourds ou malentendants. - Les Ulis TFV (troubles des fonctions visuelles) accueillent des élèves aveugles ou malvoyants. - Les Ulis TMA (troubles multiples associés) accueillent des élèves polyhandicapés ou atteints de maladies invalidantes. 	
Texte officiel	Circulaire n° 2015-129 du 21-08-2015 (BOEN n°31 du 27-8-2015) https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo31/MENE1504950C.htm	
Pour qui ?	Élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe nécessitant un enseignement spécialisé dans le cadre de regroupements au sein d'un dispositif.	
Avec qui ?	L'enseignant coordonnateur (enseignant spécialisé). AESH collective.	
Comment y accéder ?		
Notification MDPH - Commission CDAPH		

L'ULIS (école, collège, lycée) est un dispositif de scolarisation collectif qui permet à un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles, de poursuivre sa scolarité au sein d'une école ou d'un établissement scolaire. La scolarisation en ULIS nécessite une orientation prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les élèves scolarisés au titre des ULIS peuvent présenter des troubles de diverses natures : des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Chaque élève est inscrit dans une classe de référence et bénéficie, selon ses besoins, de temps de scolarisation dans le dispositif ULIS où il peut consolider ses apprentissages scolaires.

L'enseignant coordonnateur chargé de l'ULIS est un enseignant spécialisé. Il travaille en collaboration avec un AESH collectif et les enseignants de l'école ou de l'établissement. Ce dernier organise les apprentissages des élèves par l'intermédiaire du PPI (projet pédagogique individualisé), coordonne les emplois du temps, collabore avec les différents partenaires du médico-social et du soin. Il peut ainsi proposer des temps d'enseignement au sein du dispositif, co-enseigner dans les classes de référence ou aider à la mise en œuvre d'adaptations pour favoriser l'inclusion. Le coordonnateur ULIS est l'interlocuteur principal pour les familles et fait le lien entre elles et les autres professeurs.

Selon le niveau de scolarité (école, collège ou lycée), les objectifs des ULIS peuvent être plus larges. Ainsi,

L'ULIS collège :

- prépare les jeunes aux épreuves du Certificat de Formation Générale (CFG niveau cycle 3) ainsi que celles du Diplôme National du Brevet (DNB série générale ou professionnelle) le cas échéant ;
- les accompagne dans la découverte de l'enseignement dispensé sur les plateaux techniques de proximité (éventuellement ceux de la section d'enseignement général et professionnel adapté ou SEGPA) lors de stages en entreprise ou de stages protégés dans des ateliers d'une structure ou dispositif médico-social (IME, DIME, DAMS, DAME).

L'ULIS lycée :

- participe au bon déroulement des examens en mettant en place tous les aménagements inscrits dans le PPS ;
- accompagne la sortie du lycée avec chaque élève soit pour l'entrée dans la vie active soit pour d'éventuelles poursuites d'études¹⁸ ;
- crée la passerelle avec le monde professionnel.

Tableau n°4 : les Ulis de la région en quelques chiffres (source : Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse).

Département	Nombre d'ULIS école en 2022	Département	Nombre d'ULIS collège en 2022	Département	Nombre d'ULIS lycée en 2022
Côte d'or	39	Côte d'or	16	Côte d'or	4
Doubs	36	Doubs	27	Doubs	7
Jura	26	Jura	14	Jura	5
Nièvre	19	Nièvre	11	Nièvre	2
Haute Saône	15	Haute Saône	15	Haute Saône	4
Saône et Loire	48	Saône et Loire	18	Saône et Loire	4
Yonne	23	Yonne	14	Yonne	2
Territoire de Belfort	11	Territoire de Belfort	9	Territoire de Belfort	2
Bourgogne Franche Comté	217	Bourgogne Franche Comté	124	Bourgogne Franche Comté	30

¹⁸ Afin de préparer la sortie, il peut travailler en réseau avec différents partenaires pour le suivi : CAP emploi, AGEFIPH, chargés d'insertion MDA, réseaux d'entreprises adaptées et la Mission locale.

ORIENTATION EN EGPA : SEGPA (COLLEGE) – EREA (COLLEGE (INTERNAT) - LYCEE)

Quoi ?	DS-7 : EGPA Enseignement général et professionnel adapté.	
Porté par ?	2d degré IEN ASH	
Où ?	Collège	Collège /lycée
	SEGPA Section d'enseignement général et professionnel adapté.	EREA-LEA Etablissements régionaux d'enseignement adapté.
	Le nombre d'élèves est limité à 16 par classe. Propose une formation diplômante ou certifiante (DNB, DNB pro, CFG, CAP).	
Objectifs	<p>Permettre à des élèves en grande difficulté scolaire ou en situation de handicap d'élaborer leur projet d'orientation et de formation, ainsi que leur projet d'insertion professionnelle et sociale, en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter des enseignements adaptés : aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques. - Permettre aux élèves de se situer progressivement dans la perspective d'une formation professionnelle diplômante qui sera engagée à l'issue de la classe de troisième : découverte des champs professionnels (plateaux techniques) et stages en entreprise. 	
Pour qui ?	<p>Des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes pour lesquelles les actions de prévention, d'aide et de soutien n'ont pas été opérantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les élèves sont pré-orientés dès l'école élémentaire (après accord des familles) par la CDOEA et CDAPH dans le cadre des élèves en situation de handicap. 	
Textes officiels	<p>Circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 - https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo40/MENE1525057C.htm?cid_bo=94632</p> <p>Circulaire n° 2017-076 du 24-4-2017 - https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo17/MENE1711904C.htm</p>	
Avec qui ?	<p>Directeur adjoint chargé de la SEGPA - (DDEEAS). L'enseignant spécialisé. Professeur de Lycée professionnel (PLP). AESH. Enseignant référent.</p>	
Comment y accéder ?		
<p>MDPH : double commission CDAPH (Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées) et CDOEA (Commission Départementale d'Orientation des Enseignements Adaptés). Droit commun : dossier à la CDOEA. Affectation soumise à validation de IA DASEN.</p>		

SEGPA - SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE

Propres au collège, les Sections d'Enseignement Général et Professionnel (SEGPA) adapté accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Elles accueillent les jeunes de la 6^e à la 3^e.

Leur objectif est de permettre aux élèves d'accéder, à la sortie, à une formation professionnelle diplômante (niveau IV) ou à la poursuite de leurs études après la 3^e. A la fin du cursus, ils peuvent passer le DNB (Diplôme National du Brevet) ou le DNB série professionnelle.

Une pré-orientation a lieu à la fin du cycle de consolidation (CM2). L'équipe pédagogique peut en effet, proposer à la famille d'un élève handicapé une orientation SEGPA même si ce dispositif ne vise pas en priorité ces élèves. Avec accord de la famille, un dossier d'orientation est constitué. La Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) valide ou non celle-ci.

Pour les élèves préinscrits, le dossier constitué en classe de CM2 doit être complété à la fin de la 6^{ème} par les travaux et les bulletins scolaires, et peut être enrichi de nouveaux éléments établis par le psychologue de l'Education nationale du collège. Le directeur de la SEGPA transmet ensuite les éléments à la CDOEA et à la CDAPH via l'enseignant référant lors de l'ESS.

Pour les élèves non préinscrits, un dossier doit être constitué avant le conseil de classe du second trimestre, les représentants légaux sont alors avisés par le chef d'établissement de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré. Puis lors du conseil de classe du deuxième trimestre, les représentants légaux sont informés de cette proposition d'orientation. Le chef d'établissement transmet ensuite les éléments à la CDOEA.

Les SEGPA¹⁹ comportent au maximum 16 élèves par niveau de classe.

L'équipe est composée d'un directeur-trice adjoint, de professeurs des écoles spécialisés, de professeurs de collège, de professeurs de lycées professionnels.

Liens pour plus d'informations sur les SEGPA

Sections d'enseignement général et professionnel adapté : <https://eduscol.education.fr/1184/sections-d-enseignement-general-et-professionnel-adapte>

Circulaire relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté n° 2015-176 du 28 octobre 2015 (BOEN n°40 du 29-10-2015) :
https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo40/MENE1525057C.htm?cid_bo=94632

¹⁹ <https://eduscol.education.fr/1184/sections-d-enseignement-general-et-professionnel-adapte>

EREA-établissements régionaux d'enseignement adapté

Les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement qui accueillent des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap faisant obstacle à leur réussite. Ils ne sont pas rattachés à un établissement scolaire. Pour les élèves en situation(s) de handicap, c'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) complet avec la Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) qui notifie l'orientation.

Les objectifs de ces établissements scolaires sont de :

- permettre aux élèves du second degré connaissant des difficultés scolaires importantes et persistantes, et/ou accompagnées de difficultés sociales d'accéder à des diplômes de niveau V - certificat d'aptitude professionnelle (CAP) -ou IV - baccalauréat professionnel ;
- offrir un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif dont les particularités tiennent en partie au public accueilli et à l'intervention d'enseignants du premier degré et du second degré et d'assistants d'éducation.

En classe de lycée, le public scolarisé ne se limite pas au seul recrutement de collégiens issus de SEGPA mais doit aussi pouvoir concerner des élèves pouvant tirer bénéfice des formations et de l'encadrement proposés par ces établissements. La scolarisation de ces élèves se fait au sein des classes de l'établissement ou dans les établissements du réseau scolaire local en privilégiant les projets individuels de formation. Les élèves peuvent passer les CAP en lien avec les enseignements dispensés.

L'équipe est composée de :

- un conseiller principal d'éducation qui participe à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique éducative portée par le projet de l'établissement et au suivi pédagogique et éducatif des élèves ;
- professeurs qui assurent une mission essentielle d'enseignement, laquelle, compte tenu de la spécificité des besoins des publics accueillis, intègre une part d'accompagnement pédagogique et éducatif ;
- professeurs chargés de la formation professionnelle ;
- assistants d'éducation recrutés dans les établissements scolaires pour exercer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative, fonction en lien avec le projet d'établissement.

Les EREA des académies de Dijon et de Besançon sont des EREA-LEA c'est-à-dire qu'ils accueillent à la fois des élèves d'âge de collège (de la 6ème à la 3ème) dans les mêmes obligations réglementaires que les SEGPA (avec un internat éducatif qui complète l'offre de scolarisation et d'accompagnement) et des élèves d'âge de lycée sur des formations préparatoires à la passation de CAP.

Liens pour plus d'informations sur les EREA : Circulaire relative aux établissements régionaux d'enseignement adapté (BO du 27-4-2017) : https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo17/MENE1711904C.htm?cid_bo=115789

Tableau n°5 : liste des EREA de BFC (Source : Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse).

Département	EREA
Côte-d'Or	1
Doubs	1
Jura	1
Saône-et-Loire	1
Yonne	1
Bourgogne-Franche-Comté	5

PARTIE 3 : DISPOSITIFS RESSOURCE DU MEDICO-SOCIAL ET CEUX CO-PORTES AVEC EDUCATION NATIONALE.

POLE D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

DR-1 : PAS ²⁰	
Quoi ?	Pôle d'Accompagnement Scolaire Dispositif expérimental Bourgogne/Franche-Comté.
Porté par ?	ESMS (Etablissement ou Service Médico-Social). L'établissement scolaire. IEN-ASH et ARS dans l'appui à la réalisation du projet.
Où ?	Dans les écoles et les collèges identifiés par l'IEN-ASH en lien avec la MDPH. ²¹
Objectif(s)	Apporter un appui au sein de l'école, faciliter le parcours de scolarisation des jeunes en situation(s) de handicap, contribuer à développer l'accessibilité de l'école.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'élève dans son milieu scolaire. - Etre personne ressource auprès des partenaires. - Intervenir dans la classe de l'élève. - Soutenir les temps intermédiaires libres. - Renforcer et développer la collaboration avec les partenaires en favorisant des passerelles de rencontres et en s'appuyant sur les équipes SESSAD pour étayer par son expertise. - Avoir une mission d'expertise. - Apporter des outils à l'équipe éducative. - Les parents. - Favoriser l'accessibilité de l'école.
Qui ?	Personnel médico-social rattaché à un ESMS sur 1 ou 2 établissements scolaires. Il travaille en lien avec l'équipe éducative et la direction de l'école et l'établissement scolaire.
Texte(s) de référence	Expérimentation BFC menée conjointement par ARS et EN.

²⁰ Pour éviter toute confusion, cet acronyme a vocation à évoluer suite aux annonces de la CNH qui envisage de requalifier les PIAL en PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité).

²¹ Les établissements scolaires peuvent être différents en fonction des années.

Pour qui ?	Elèves avec une notification d'orientation vers un ESMS, qui connaissent une autre modalité d'accompagnement ou une absence d'accompagnement, dans les écoles et collèges identifiés par IEN-ASH en lien avec la MDPH.
Partenaires	Enseignant référent. Famille. MDPH. Equipe pédagogique. Equipe de direction de l'école ou de l'établissement scolaire.
Comment y accéder ?	
Par qui ?	Réponse institutionnelle. IEN /ARS situent le PAS dans sa zone géographique. L'enseignant référent de secteur chargé de l'élaboration du PPS en lien avec la commission d'harmonisation tout au long de l'année.

Le PAS est un dispositif expérimental initié conjointement par l'ARS et l'Education nationale, en Région Bourgogne Franche Comté.

Les enseignants référents qui travaillent en étroite collaboration avec les SDEI, identifient en général des situations d'enfants notifiés mais sans accompagnement médico-social adapté et les secteurs les plus critiques. Ce sont ensuite les services du SDEI qui se prononcent pour positionner le PAS. Le professionnel éducateur du secteur médico-social, recruté à temps plein (sur plusieurs établissements scolaires) intervient en concertation avec l'enseignant responsable de la classe et sous la responsabilité fonctionnelle du directeur d'école ou du chef d'établissement et la responsabilité hiérarchique du chef de service de l'établissement médico-social. Il intervient sur l'ensemble des temps et lieux du parcours de scolarisation de l'enfant (classe, cantine, récréation, interours, périscolaire, etc...). Il est notamment chargé d'identifier les moments qui posent difficulté et de co-construire avec l'équipe scolaire des réponses adaptées à l'élève.

A la rentrée 2022, 17 PAS interviennent dans des écoles et collèges de Bourgogne Franche-Comté selon le tableau ci-dessous.

Tableau n°6 : liste détaillée des PAS sur la Région Bourgogne Franche Comté²².

Département	Nombre PAS	Gestionnaires porteurs PAS	Etablissements scolaires
21	4	UGECAM	PAS 1= Dijon : écoles Polette Lévy et Buffon. PAS 2 = Ecoles Quartiers Darcy - Montchapet . PAS 3= Quetigny: écoles La Fontaine aux jardin, Les Aiguisons, Les Huches. PAS 4= Dijon, groupes scolaires Champollion et Lamartine (1 ^{er} degré).
25	3	ADDSEA (Audincourt) et AHS FC, SESSAD comtois antenne aire urbaine, antenne Besançon (Montbéliard, Besançon)	PAS Montbéliard : Ecole Coteau Jouvent, Collège Petit Chenois. PAS Besançon : Ecole élémentaire FOURIER + 3 maternelles rattachées ;Collège Voltaire. PAS Audincourt: Ecoles maternelle et primaire Georges Brassens; Ecoles maternelle et primaire Mathay.
39	2	DITEP PEP CBFC (antenne de Dôle) DITEP Revigny ASMH	Ecole de Sampans (installation en cours) et collège Maryse Bastié à Dôle Ecoles : école Rollet de Lons (installation en cours) ; collège des Lacs à Clairvaux les lacs et collège Rouget de Lisle à Lons (installation en cours)
58	1	FOL58, SESSAD Chrysalide	Ecole élémentaire Saint Just à Decize
70	1	Handy up (Luxeuil)	Ecole élémentaire du Bois de la Dame et Collège des Thermes à Luxeuil.
71	3	PBESL (Paray - Gueugnon) et PEP 71 (Louhans)	PAS 1= Collège René Cassin, Ecole Bellevue (Paray) PAS 2 = Collège Jorge Semprun , école Rosa Parks (Gueugnon) PAS 3 = établissements scolaires de Louhans
89	2	DITEP St Georges SESSAD APAJH	Ecole des Rosoirs et collège Denfert Rochereau à Auxerre Collège de VILLENEUVE SUR YONNE et EREA de Joigny
90	1	SESSAD FAEC	Collège Signoret et à l'école élémentaire Louis Pergaud de Belfort
REGION	17		

²² Les PAS peuvent être positionnés sur différentes écoles selon les années, ce tableau est donc susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre.

EQUIPE MOBILE D'APPUI A LA SCOLARISATION

DR-2 : EMAS	
Quoi ?	Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation.
Co porté par ?	ESMS avec co-pilotage IEN-ASH.
Où ?	Sur l'ensemble de la Région Bourgogne Franche-Comté (9 EMAS au total)
Objectif(s)	Soutenir les professionnels de l'Education nationale dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.
Missions	<p>Conseiller et participer à des actions de sensibilisation dans le cadre de l'école inclusive.</p> <p>Appui technique et d'expertise auprès des établissements scolaires et de la communauté éducative de manière souple, en s'appuyant sur les expertises et les ressources existantes dans les établissements et services médico-sociaux.</p> <p>Conseiller une équipe pluridisciplinaire à la MDPH.</p>
Qui ?	Equipe pluridisciplinaire (psychologue, éducateur spécialisé, chef de service...) qui peut mobiliser des intervenants du médico-social.
Texte(s) de référence	CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2021/109 du 26 mai 2021 relative au cahier des charges des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap. https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45198
Pour qui ?	Pour la communauté éducative EN afin de répondre aux problématiques d'élèves avec handicap suspecté ou avéré de la maternelle au lycée.
Partenaires	Etablissement scolaire (y compris services de santé scolaire et SDEI) Structures sanitaires Equipe éducative.
Mode de saisine	
Par qui ?	<p>Cela peut différer en fonction des départements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur d'école sous couvert IEN de circonscription (1^{er} degré) - IEN de circonscription (1^{er} degré) + IEN circonscription ASH - Chef d'établissement (2^d degré) - A DASEN
Comment ?	Contactez directement l'EMAS pour connaître son mode de saisine.

La création des EMAS s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 14 juin 2019 en faveur de l'amélioration de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation(s) de handicap.

Ce nouveau dispositif a pour objectif de favoriser la continuité du parcours de scolarisation de l'élève en milieu ordinaire en apportant un étayage médico-social aux équipes enseignantes.

Schéma n°6 : mode de saisine d'une EMAS.

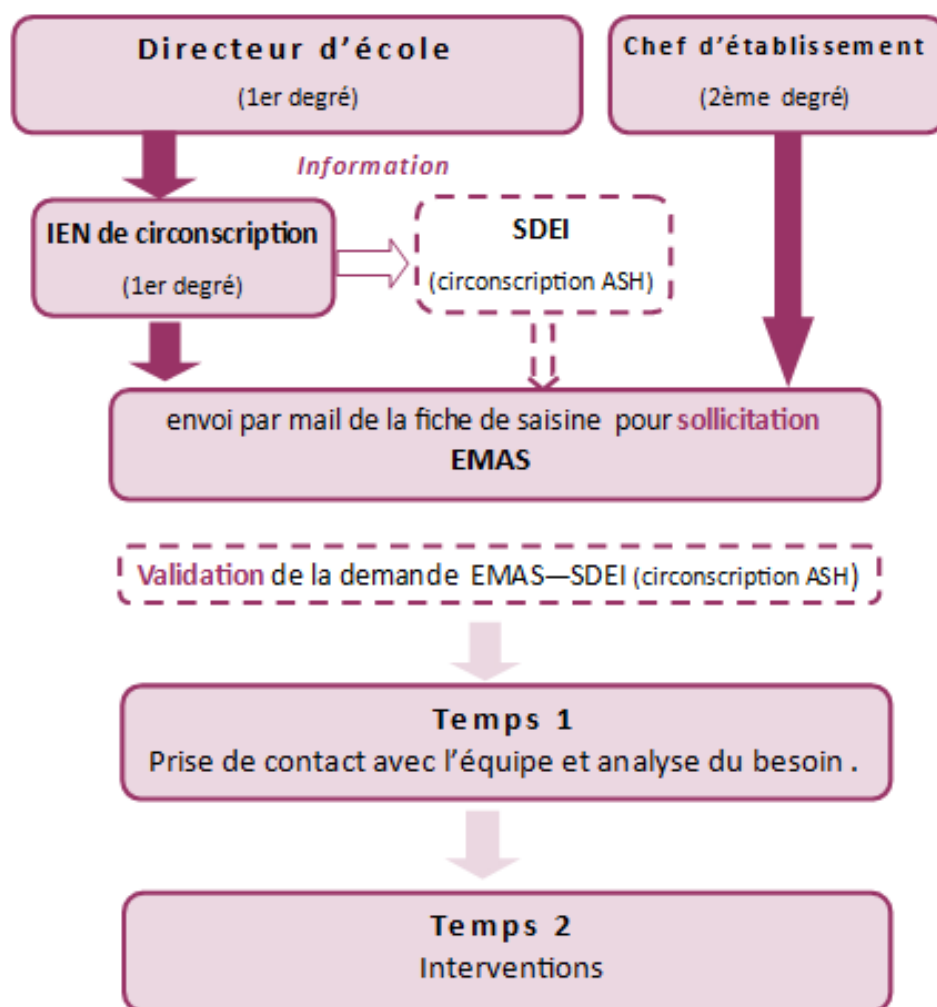


Tableau n° 7 : Liste des 9 EMAS de Bourgogne Franche-Comté.

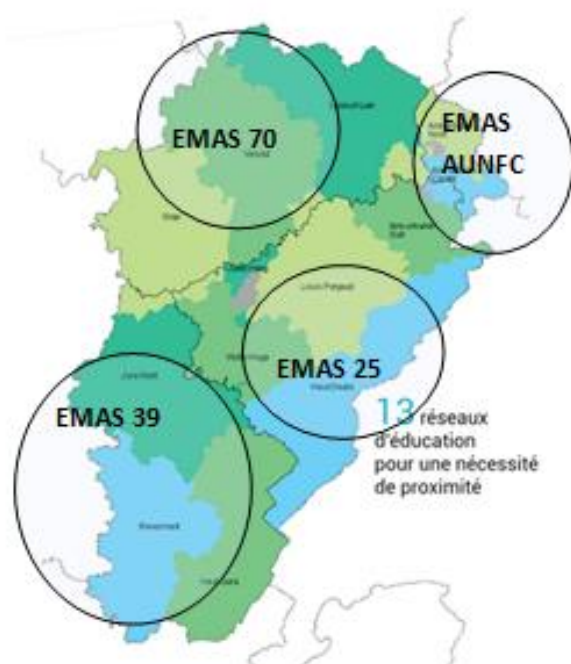
Nom de L'EMAS et OG	Porteur principal	Coordonnées des EMAS	Territoire / secteur géographique
EASCO (PEP 21)	DAMS	06 36 14 10 20 Fanny.roche@pepcbfc.org	Côte d'Or : 5 réseaux d'éducation
EMAS 25 (AHS-FC)	Association d'hygiène sociale de franche comté-AHS	06 77 43 81 66 Emas25@ahs-fc.fr	Doubs et Haut Doubs 3 réseaux d'éducation
EMAS 39 (APEI/ASMH/ETAPES)	APEI	06 02 13 54 22 emas@apei-lons.fr	Jura complet avec les 3 réseaux d'éducation
EMAS 58 (FOL 58)	Fédération des Œuvres laïques - FOL 58	07 61 21 63 38 Pole.enfance@fol58.org	Tous les territoires de la Nièvre : 3 réseaux d'éducation.
EMAS 70 (ADAPEI 70)	Groupe associatif HANDY'UP	06 86 26 70 28 EMAS70@adapei70.org	5 réseaux d'éducation.
EMAS 71 (FOL 58)	Fédération des Œuvres laïques - FOL 58	06 98 08 91 83 institutpierrechanay@fol58.org	Tout le département de Saône et Loire. 5 réseaux d'éducation.
EMAS 89 Sud (PEP CBFC 89)	Pupilles de l'Enseignement Public - PEP 89	03 86 52 99 76 Emas89.sud@pepcbfc.org	Yonne Sud. 1 réseau
EMAS 89 Nord (EPNAK)	Etablissement Public National Antoine Koenigswarter EPNAK	07 61 80 86 00 Emas89.nord@epnak.org	Yonne Nord. 1 réseau.
EMAS AUNFC (AHS-FC)	Association d'hygiène sociale de franche comté – AHS	07/81/73/23/60 emas89.sud@pepcbfc.org	Aire urbaine Nord Franche - Comté. 3 réseaux d'éducation.

Les EMAS sont installées sur le périmètre des réseaux d'éducation de l'académie de Besançon et de Dijon couvrant ainsi l'ensemble de la Région.

Localisation des 5 EMAS de Bourgogne



Localisation des 4 EMAS de Franche Comté



POLE DE COMPETENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISEES

DR-3 : PCPE Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées.	
Porté par ?	1 ^{er} degré
Où ?	2d degré
Qui ?	ESMS (Etablissement ou Service Médico-Social).
Objectif(s)	Cartographie datant de 2020 ARS. Proposer une réponse souple et adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, dans une visée résolument inclusive et pleinement axée sur la précocité de la prise en charge et la prévention des ruptures de parcours.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une prise en charge la plus précoce possible permettant de prévenir une rupture de parcours et limitant ainsi la perte de chance des bénéficiaires que le dispositif accompagne. - Concevoir et organiser une réponse transitoire pour des personnes en situation de handicap n'ayant pas de réponse adaptée à leurs besoins ou en attente de place. - Répondre à un besoin médico-social du bassin de vie qu'il couvre : les PCPE peuvent avoir des publics cible ou être généralistes. Ex : autisme, 16/25 ans... - Proposer des actions inclusives par l'accompagnement des bénéficiaires sur leurs lieux ordinaires de vie, grâce à l'intervention directe des professionnels du PCPE ou par la mobilisation des différents acteurs implantés dans le bassin de vie (auxiliaires de vie, libéraux, ...) - Assurer des prestations de coordination, de formalisation d'un projet personnalisé et d'évaluation dans une logique de subsidiarité. - Délivrer des prestations auprès des familles et des aidants, telles que la guidance parentale, permettant aux parents ou proches de relayer au quotidien les actions mises en œuvre par le dispositif.
Texte(s) de référence	Instruction n° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/40807 Circulaires DGCS du 22 avril 2016 et du 2 mai 2017 Liste des PCPE de la région sur le site de l'ARS : https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/media/61058/download?inline
Pour qui ?	Des personnes n'ayant pas de réponse ou une réponse partiellement adaptée à leurs besoins, en rupture de parcours ou risque de rupture de parcours (attente d'admission, d'orientation...). Les personnes sans solution.
Partenaires	Tous les acteurs implantés sur le territoire de vie de la personne accompagnée, l'idée étant de mobiliser l'existant. Le recours au droit commun est favorisé (Education nationale, Pôle Emploi, CAF, CMP, CHU, ...). Le PCPE peut aussi solliciter des libéraux, des intervenants salariés (service des soins à domicile par ex) ou d'autres ESMS.
Mode de saisine	
Par qui ?	Le jeune (ou sa famille) formule une demande d'accompagnement auprès de la MDPH via la procédure habituelle, éventuellement soutenu par le partenaire à l'origine de la mise en lien avec le PCPE. Nb : en Côte d'or, pour les situations de rupture avérée, un accord de principe de la Communauté 360 est possible et permet de commencer l'accompagnement dans l'attente de la notification. Les interventions sont limitées dans le temps un an renouvelable 1 fois.
Comment ?	Dossier MDPH, saisie Communauté 360. Directement par les personnes.

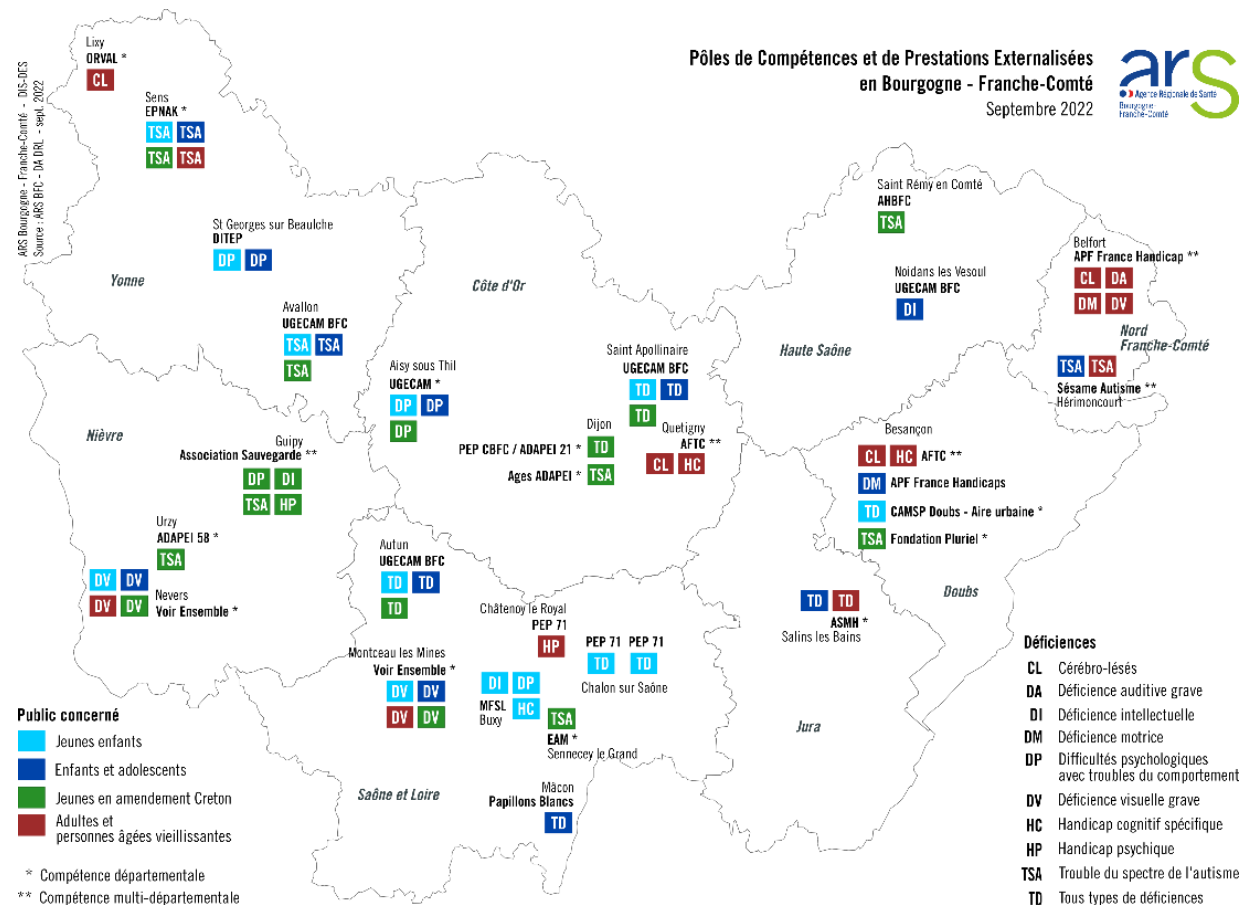
Nés en 2016, à la suite du rapport Piveteau « zéro sans solution », et d'une instruction définissant un cahier des charges type, les PCPE ont notamment pour vocation de prévenir les ruptures de parcours et de répondre aux personnes sans solution.

Pour ce faire, ils mobilisent leur réseau de professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux présents sur le territoire.

Leur particularité réside dans la souplesse de leur mode de fonctionnement permettant un meilleur ajustement aux besoins complexes de personnes nécessitant le plus souvent la coordination d'une pluralité de professionnels. Ils ont vocation à n'intervenir que sur une durée déterminée (1 an renouvelable une fois).

Certains PCPE peuvent donc être mobilisés pour accompagner une scolarité effective²³. Par ailleurs, selon les départements, les PCPE ne couvrent pas les mêmes tranches d'âge.

Localisation des PCPE (septembre 2022)



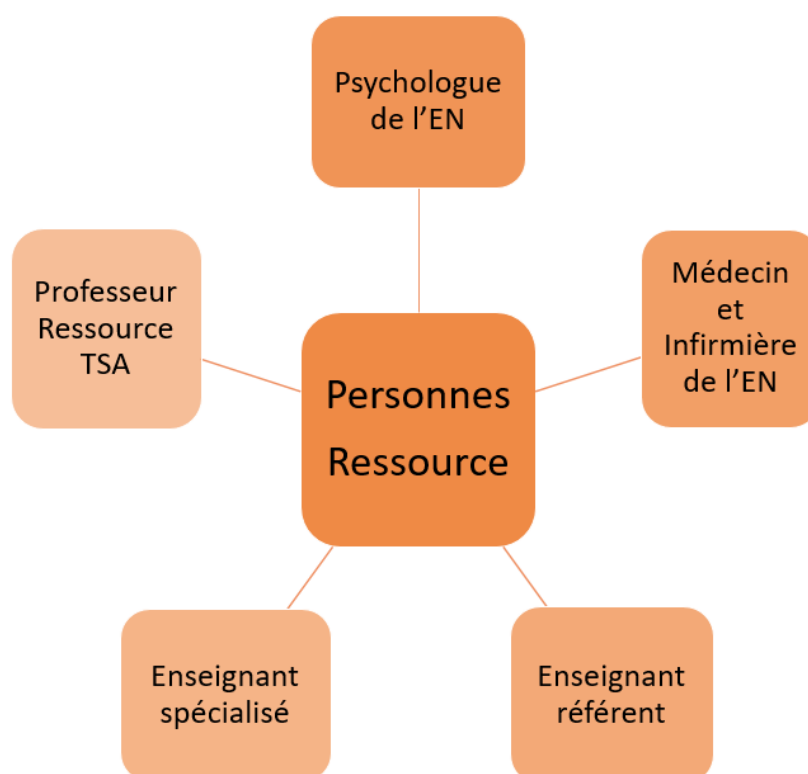
²³ Notons que dans d'autres régions certains PCPE portent des EMAS, ce qui n'est actuellement pas le cas en Bourgogne Franche-Comté.

PARTIE 4 : LES PERSONNES RESSOURCE AU SEIN DE L'ÉCOLE

Une personne ressource au sein de l'école inclusive, apporte un appui aux équipes éducatives de l'établissement scolaire, aux élèves, aux parents en fonction de ses compétences dans l'objectif d'accompagner la réussite du parcours scolaire de l'élève.

Certaines de ces personnes ressource (enseignant spécialisé et psychologue scolaire) peuvent être regroupées dans un RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés). Ils dispensent des aides spécialisées aux élèves en grande difficulté scolaire. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des autres enseignants, permet d'apporter en équipe, une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage ou d'adaptation qu'éprouvent certains élèves.

Lien vers les RASED pour aller plus loin : [ici](#)²⁴



²⁴ <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/scolarite/quels-sont-les-accompagnements-accessibles-par-tous-les-eleves-sans-notification-de-la#les-reseaux-d-aides-specialisees-aux-eleves-en-difficulte>

PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Qui ?	PR-1 PSYCHOLOGUE de L'ÉDUCATION NATIONALE	
Sous la responsabilité de	1 ^{er} degré IEN de circonscription	2d degré IEN – IO (Information et Orientation)
Où ?	Dans les écoles au sein du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté Scolaire).	Dans les collèges. Dans les CIO (Centre d'Information et d'Orientation du secteur du collège).
Missions	Spécialité « Éducation, développement et apprentissages ». - Contribue à l'acquisition des apprentissages fondamentaux par les élèves. - Intervient auprès des élèves nécessitant une attention particulière et approfondie, rencontrant des difficultés ou en situation(s) de handicap.	Spécialité « Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ». - Contribue au développement psychologique et à la socialisation des adolescents, à la réussite et à l'investissement scolaires de tous les élèves. - Intervient dans la lutte contre toutes les formes de ruptures scolaires.
	Mobilise son expertise au service de la prise en compte du développement psychologique, cognitif et social des élèves pour assurer leur parcours de réussite en lien avec les équipes éducatives.	
Texte(s) de référence	Circulaire du 28 avril 2017. https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo18/MENE1712350C.htm?cid_bo=115951	
Pour qui ?	Tous les élèves.	
Partenaires	Famille. Professionnels des services médico-sociaux dans et hors Education nationale. MDPH. Professionnels de santé libéraux et paramédicaux.	
Comment le contacter ?		
Par qui ?	Les partenaires (<i>cités ci-dessus</i>). L'élève.	
Comment ?	1 ^{er} degré	2d degré
	En passant par l'enseignant. En contactant le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté) directement.	En passant par le professeur principal. En contactant l'établissement scolaire aux jours et horaires de permanence. En se rendant dans un CIO (Centre d'Information et d'Orientation).

L'INFIRMIER-ERE SCOLAIRE

Qui ?	PR-2 INFIRMIER(-E) de L'EDUCATION NATIONALE	
Sous la responsabilité de	1 ^{er} degré	2d degré
	Chef d'établissement du collège d'affectation.	
Où ?	CMS (Centre Médico-Scolaire) de la circonscription.	Collèges/Lycées.
Missions	<p>Suivi individualisé des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribue au bien-être et à la réussite scolaire de tous les élèves (accueil, accompagnement, dépistage, aménagement des examens). - Contribue à l'inclusion scolaire des enfants et adolescents porteurs de handicap. - Effectue ou dispense les actes infirmiers qui relèvent de sa compétence et de sa responsabilité. - Identifie, dans le cadre de son propre rôle les besoins, pose un diagnostic infirmier, met en œuvre les actions appropriées et les évalue. - Participe à la politique de protection de l'enfance et agit pour assurer la protection de l'élève. <p>Promotion de la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développe une dynamique d'éducation à la santé et contribue à en évaluer les actions de promotion. - Apporte son expertise technique dans la formation des personnels appelés à organiser les protocoles de soins et d'urgence. <p>Activités spécifiques liées au fonctionnement de l'établissement scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation des soins et des urgences (protocole des soins et des urgences). - La gestion des événements traumatiques (participe à des cellules d'écoute en cas d'évènement traumatique). - Les maladies transmissibles en milieu scolaire (collabore sur les mesures de protection et informe). 	
Texte(s) de référence	<p>Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat. Circulaire n° 2015-119 du 10-11-2015. https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo42/MENE1517121C.htm</p>	
Pour qui ?	Tous les élèves. Equipe éducative.	
Partenaires	Famille. Professionnels des services médico-sociaux dans et hors Education nationale. MDPH. Professionnels de santé libéraux et paramédicaux.	
Comment le contacter ?		
Par qui ?	L'élève. L'équipe éducative. Les partenaires (<i>cités ci-dessus</i>).	
Comment ?	1 ^{er} degré	2d degré
	En contactant le CMS (Centre Médico-Scolaire).	En passant par le professeur principal. En contactant l'établissement scolaire aux jours et horaires de permanence.

ENSEIGNANT-E REFERENT-E

PR-3 ENSEIGNANT REFERENT pour la Scolarisation des Elèves en Situation(s) de Handicap					
Qui ?					
Sous la responsabilité de	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">1^{er} degré</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">2d degré</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">IEN ASH (Adaptation et Scolarisation des élèves en situation(s) de Handicap).</td> </tr> </table>	1^{er} degré	2d degré	IEN ASH (Adaptation et Scolarisation des élèves en situation(s) de Handicap).	
1^{er} degré	2d degré				
IEN ASH (Adaptation et Scolarisation des élèves en situation(s) de Handicap).					
Où ?	Dans les écoles/collèges/lycées.				
Missions	<p>Enseignant spécialisé de formation, il est titulaire du CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive et formation professionnelle spécialisée).</p> <p>Référent en matière de suivi du parcours de scolarisation des élèves en situation(s) de handicap et garant de la mise en œuvre du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).</p> <p>Auprès de la famille :</p> <p>Assure une mission d'accueil, d'information et de conseil auprès des familles lors du montage d'une demande MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).</p> <p>Auprès de l'équipe éducative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte les informations sur les besoins de l'élève et garde trace des compensations. - Informe, conseille et aide les équipes éducatives. - Anime et coordonne les Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS). - Veille à la continuité et la cohérence du PPS et du parcours scolaire. <p>Auprès des partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participe à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. - Rédige et transmet le GEVA-Sco à l'établissement scolaire, à la famille et à la MDPH. - Assure une communication des informations auprès de l'IEN-ASH - Assure le lien avec les différents partenaires et informer chacun de l'évolution de la situation de l'élève. 				
Texte(s) de référence	<p>Circulaire n°2016-117 du 8/8/2016.</p> <p>Le GEVA-Sco : https://www.ac-dijon.fr/article/formulaires-a-telecharger-ecole-inclusive-122498</p>				
Pour qui ?	Tous les élèves en situation(s) de handicap. Equipe éducative.				
Partenaires	<p>Famille.</p> <p>Professionnels des services médico-sociaux dans et hors Education nationale.</p> <p>MDPH.</p> <p>Professionnels de santé libéraux et paramédicaux.</p> <p>RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).</p>				
Comment le contacter ?					
Par qui ?	Les partenaires (<i>cités ci-dessus</i>). L'équipe éducative.				
Comment ?	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">1^{er} degré</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">2d degré</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Directement : coordonnées disponibles sur le site de la circonscription du secteur de l'établissement ou sur le site de la circonscription ASH de l'académie.</td> </tr> </table>	1^{er} degré	2d degré	Directement : coordonnées disponibles sur le site de la circonscription du secteur de l'établissement ou sur le site de la circonscription ASH de l'académie.	
1^{er} degré	2d degré				
Directement : coordonnées disponibles sur le site de la circonscription du secteur de l'établissement ou sur le site de la circonscription ASH de l'académie.					

ENSEIGNANT-E SPECIALISE-E

Qui ?	PR-4 ENSEIGNANT SPECIALISE	
Sous la responsabilité de	1 ^{er} degré	2d degré
	IEN ASH ULIS école IEN ASH et de circonscription.	IEN ASH
Où ?	Dans les écoles/collèges/lycées.	
Missions	<p>Titulaire du CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive et formation professionnelle spécialisée), l'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive :</p> <p>Rend les apprentissages accessibles dans le cadre des programmes en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développe et utilise des situations d'apprentissage, des supports d'enseignement et d'évaluation adaptés. - Répond aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques aux élèves BEP (à Besoins Educatifs Particuliers). <p>Organise et accompagne la mise en œuvre des inclusions scolaires des élèves et coordonne les actions avec les membres de la communauté éducative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elabore et met en œuvre des Projets Pédagogiques Individualisés (PPI) dans une perspective d'un parcours de réussite. - Contribue à l'élaboration de parcours de formation adaptés et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif. <p>Est une personne ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaît, coopère et collabore avec la diversité des acteurs et des partenaires de l'école inclusive - S'approprie et diffuse les enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive. - Construit et anime des actions de sensibilisation, d'information et participe à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive. 	
	Ses missions peuvent être différentes en fonction du poste occupé : enseignant référent, professeur ressource TSA, responsable enfance MDPH, coordonnateur ULIS...	
Texte(s) de référence	<p>Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation B.O n° 30 du 25 juillet 2013, https://www.education.gouv.fr/le-referentiel-de-competences-des-metiers-du-professorat-et-de-l-education-5753</p> <p>CAPPEI. https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo7/MENE1704263C.htm</p>	
Pour qui ?	Les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) : enfants en situation(s) de handicap (physiques, sensoriels, mentaux), avec des troubles des apprentissages, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France (ENAF, EANA), malades, du voyage, mineurs en milieu carcéral.	
Partenaires	Familles. Professionnels des services médico-sociaux dans et hors éducation nationale. Professionnels de santé libéraux et paramédicaux.	
Comment le contacter ?		
Par qui ?	Les partenaires (cités ci-dessus). L'équipe éducative	
Comment ?	Directement dans le cadre des synthèses du médico-social, sur les temps de rencontre parents/professeur, ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) et EE (Equipe Educative).	

PROFESSEUR RESSOURCE TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME

Qui ?	PR-6 Professeur Ressource TSA	
Sous la responsabilité de	1 ^{er} degré	2 ^d degré
	IEN Circonscription ASH	
Où ?	Dans les écoles	Dans les collèges / lycées
Missions	<p>Conseil et accompagnement des personnels (dont enseignants et AESH)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des besoins après observation en classe ou entretien. - Accompagnement pour la mise en place des aides et des adaptations pédagogiques. <p>Élaboration et mise à disposition de ressources au service des adaptations scolaires</p> <p>Intervention en formation initiale et continu. Information et sensibilisation sur les TSA.</p>	
Texte officiel	LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance Circulaire de rentrée 2019	
Pour qui ?	Equipe pédagogique d'une école, d'un collège ou d'un lycée concernée par la scolarisation d'élèves avec Troubles du Spectre de l'Autisme.	
Partenaires	Professionnels des services médico-sociaux dans et hors éducation nationale. Professionnels de santé libéraux Enseignant référent.	
Comment le contacter ?		
Par qui ?	Directement par la famille, le directeur d'école, le chef d'établissement et les enseignants.	
Comment ?	Le professeur ressource peut être contacté à tout moment de l'année. Il fait partie de l'équipe de circonscription ASH. À ce titre, vous pouvez le joindre dans les bureaux de la circonscription ASH de votre département.	

ACCOMPAGNANT D'ÉLÈVE EN SITUATION(S) DE HANDICAP

Qui ?	PR-5 : AESH Accompagnant des Elèves en Situation(s) de Handicap.	
Sous la responsabilité de	1 ^{er} degré	2 ^d degré
	Directeur d'école (sous l'autorité de l'IEC de circonscription pour le public).	Chef d'établissement.
Où ?	Dans les écoles/collèges/lycées au sein d'un pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL).	
Missions	<p>Accompagner l'élève dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actes de la vie quotidienne (habillage, lever et coucher du jeune enfant lors de la sieste, aide à la prise des repas, aide à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale, etc.). - L'accès aux apprentissages (aide aux tâches scolaires lorsque l'élève en situation de handicap rencontre des difficultés en concertation et sous la responsabilité pédagogique du professeur). - Les activités de la vie sociale et relationnelle (par ex en aidant l'élève à avoir confiance en lui et en sensibilisant son entourage au handicap). 	
	<p>Ces missions peuvent s'exercer sous trois formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Individuelle : les AESH-i ont vocation à accompagner individuellement un ou plusieurs élèves. Cette aide est destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ont besoin d'une attention soutenue et continue. - Mutualisée : les AESH-m ont vocation à accompagner plusieurs élèves en même temps et qui n'ont pas besoin d'une attention soutenue et continue. L'AESH pourra apporter son aide à plusieurs élèves. - Collective : les AESH-co ont vocation à accompagner plusieurs élèves dans un dispositif collectif ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire). 	
	<p>L'AESH référent, désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale, a en outre la mission de fournir à d'autres AESH un appui dans leurs missions auprès des élèves en situation de handicap.</p>	
Texte(s) de référence	<p>Circulaire 2017-084 du 3 mai 2017 sur les missions et activités des AESH. Lien : ici²⁵ Circulaire 2019-090 du 5 juin 2019 sur le cadre de gestion des AESH. Lien : ici²⁶ Guide national des AESH (septembre 2020). Lien ici²⁷ Livret d'accueil des AESH (Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse). Lien : ici²⁸</p>	
Pour qui ?	Les élèves détenteurs d'une notification de la CDAPH qui stipule dans son projet personnalisé de scolarisation qu'il doit bénéficier d'une AESH pour mener sa vie d'élève.	
Partenaires	Équipes médico-sociales. Enseignant référent, enseignant spécialisé et enseignant(s) du milieu ordinaire.	
Comment le contacter ?		
Par qui ?	Directement par la famille et l'enseignant. La MDPH notifie / Le SDEI recrute / Le PIAL répartit en fonction des besoins.	
Comment ?	Dossier MDPH.	

²⁵ <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo18/MENE1712905C.htm>

²⁶ <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo23/MENH1915158C.htm>

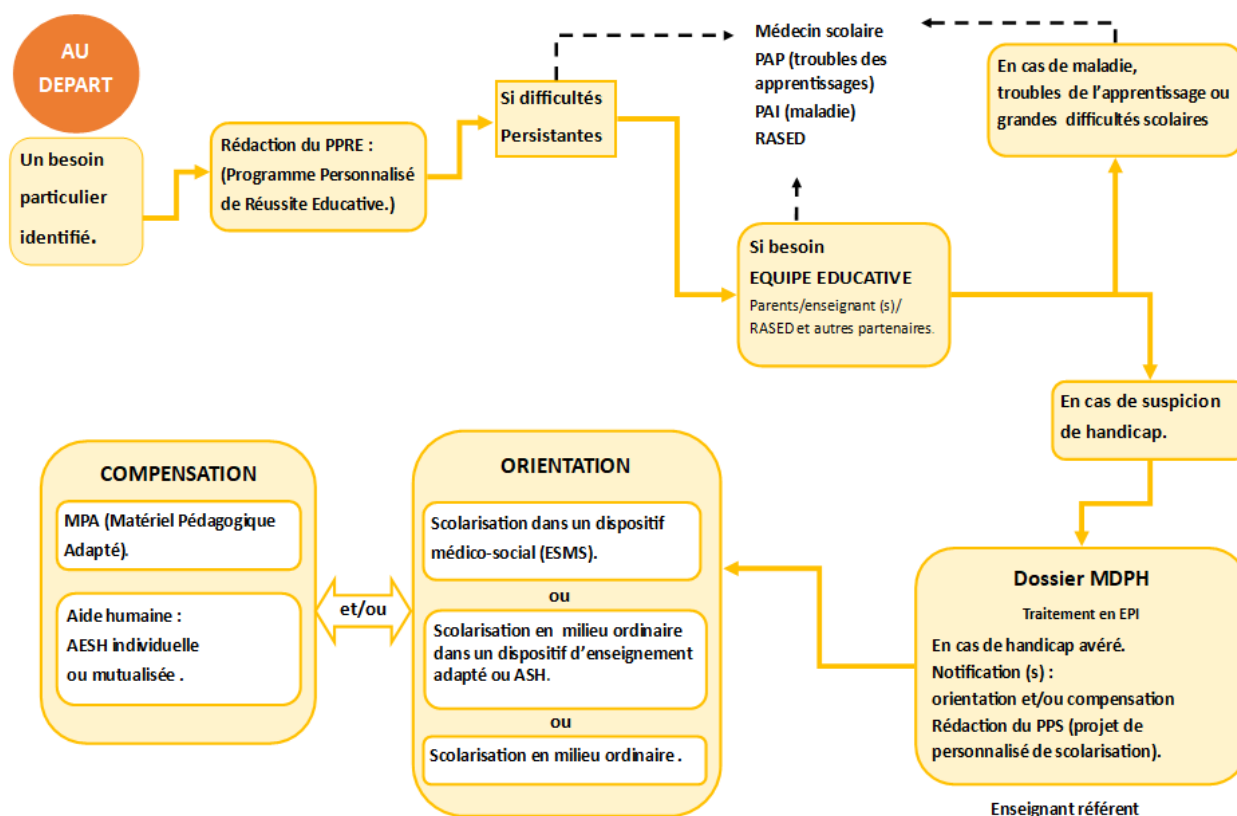
²⁷ <file:///C:/Users/Sk/Downloads/guide-ressources-humaines-aesh---2020-69417.pdf>

²⁸ <https://eduscol.education.fr/document/21181/download>

PARTIE 5 : DES EXEMPLES DE PARCOURS

PARCOURS EN CAS DE REPERAGE DE DIFFICULTES IMPORTANTES D'UN ENFANT DANS SA SCOLARISATION

Schéma n° 7 : parcours possibles à partir d'un besoin identifié.



La loi de 2005-102 du 11/02/2005 accorde la priorité à la scolarisation de l'enfant en situation(s) de handicap en milieu ordinaire, c'est-à-dire dans une école ou dans un établissement scolaire du second degré. Lorsqu'il apparaît que la scolarité dans une classe ordinaire pose difficulté, l'enfant doit pouvoir bénéficier de différentes aides selon sa situation.

Les dispositifs et structures présentés dans les pages précédentes, interviennent à différents moments du parcours des enfants en fonction des besoins identifiés, comme l'illustre le schéma ci-dessus. Au cours de la scolarité du jeune, ces différents modes de scolarisation peuvent se succéder ou se combiner.

Ce parcours débute dès le repérage d'un besoin identifié.

Premier niveau : l'enseignant rédige un PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) Il s'agit d'un plan d'actions pouvant être mis en place pour répondre aux difficultés d'apprentissage et accompagner individuellement l'élève dans la maîtrise du socle commun de connaissances.

Deuxième niveau : l'Equipe éducative réunit le directeur de l'école, l'enseignant, les parents, le RASED et autres professionnels. C'est un lieu de dialogue et de concertation où s'élabore et s'ajuste le projet individuel de l'élève. Elle est un espace de réflexion sur les perspectives à envisager pour la suite de la scolarité de l'élève concerné et sur les adaptations envisagées pour rendre les apprentissages accessibles.

Troisième niveau : Dossier MDPH. Dès lors que les problématiques repérées semblent relever du champ du handicap. Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de chaque élève en situation(s) de handicap et propose un plan personnalisé de compensation qui inclut le projet personnalisé de scolarisation (PPS). La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), décide des mesures à mettre en place, sur la base de cette évaluation. A partir des notifications et préconisations de la MDPH, l'enseignant et/ou l'équipe éducative, sur la base de l'observation de l'élève, définissent les objectifs d'apprentissage et les adaptations pédagogiques mises en œuvre. Intitulé MOPPS (« mise en œuvre du PPS »)²⁹, ce document est un outil de transmission des informations pour répondre au mieux aux besoins de l'élève tout au long de son parcours.

Pour connaître la différence entre les différents projets ou plans proposés dans le schéma ci-dessus (PPS, PRE, PAI..), le lecteur peut se rendre sur le lien suivant : [lien](#)³⁰

²⁹ Ce document est complété par l'enseignant de la classe.

³⁰ http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/37/3/DP-Ecole-inclusive-livret-repondre-aux-besoins_373373.pdf

EXEMPLE D'UN PARCOURS ET DE L'ARTICULATION ENTRE ACTEURS POUR PERMETTRE UNE SCOLARISATION EN ECOLE MATERNELLE

Lili a bénéficié d'un suivi au CAMSP jusqu'à ses 2 ans et demi. Celui-ci a permis d'affiner ses besoins en santé, rééducation d'une part et d'accompagner ses parents vers une orientation sur le secteur médico-social, d'autre part.

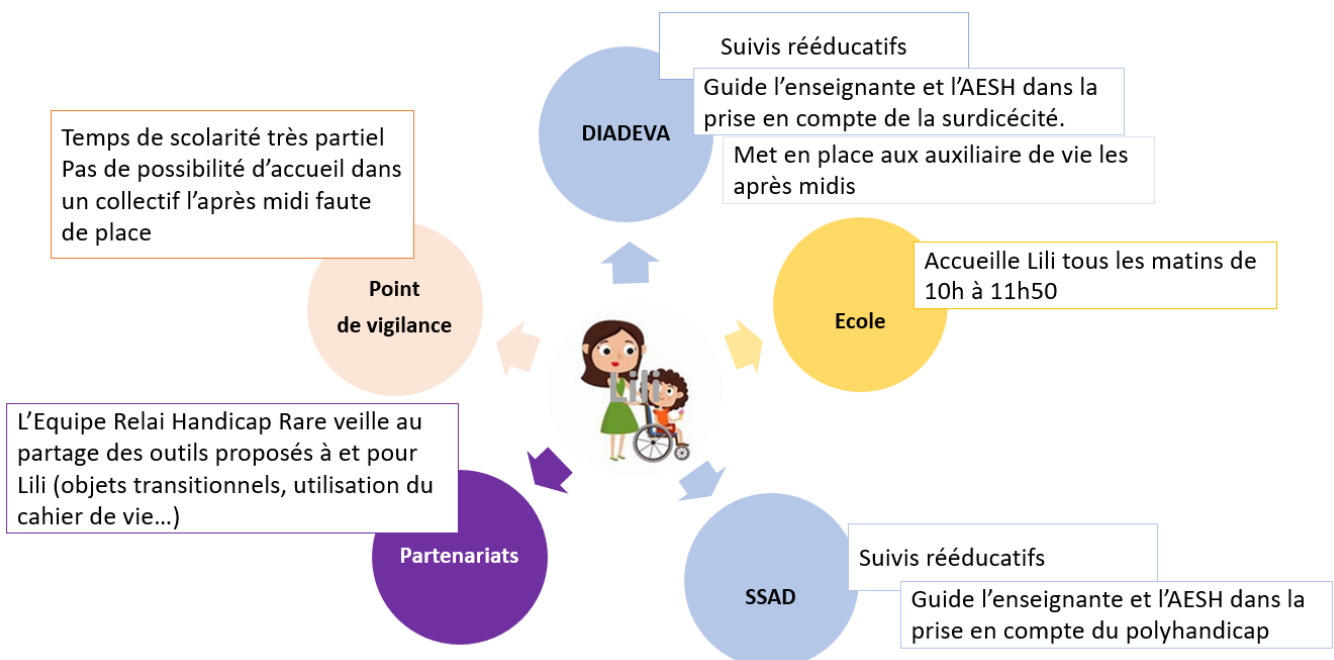
L'Equipe Relai Handicap Rare a apporté son expertise dans la prise en compte des spécificités liées à la surdicécité.

Le suivi DIADEVA a pu se mettre en place 6 mois avant la rentrée. L'équipe a ainsi pu faire connaissance avec Lili pour aider l'école et les parents à préparer l'entrée en maternelle. Elle est sur liste d'attente au SSAD.

L'adaptation de Lili est prévue progressivement : elle va à l'école 1h30 par jour, 3 fois par semaine. Une AESH l'accompagne durant son temps de présence. L'équipe DIADEVA accompagne l'équipe pédagogique dans la prise en compte des spécificités de Lili et la guide dans les aménagements à mettre en place.

Le temps de scolarité est progressivement augmenté.

Schéma n° 8 : articulations entre les acteurs pour la scolarisation de Lili à la maternelle.



EXEMPLE D'ARTICULATION DE MOBILISATION DE DIFFERENTS ACTEURS D'UN ENFANT DE L'ECOLE MATERNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Temps 1 : Arthur entre à l'école en petite section. Des bilans au CAMSP sont entrepris suite à différents points d'alerte portés sur l'absence de langage, un retard de développement global qui est en train de se manifester. Une 1^{ère} saisine MDPH est réalisée par les parents.

En janvier 2019, le 1^{er} PPS d'Arthur a été réalisé. Une proposition est faite pour un accompagnement par une AESH Mutualisée.

Temps 2 : Juin 2019, la CDAPH notifie une orientation en complément de l'AESH, pour un suivi global qui devient effective en février 2020.

Temps 3 : En juin 2020, un nouveau PPS fait mention d'un trouble psychique TSA diagnostiqué. La nécessité d'un accompagnement plus soutenu fait évoluer la notification d'AESH Mutualisée en AESH Individualisée.

En parallèle, le PPS d'Arthur spécifie des adaptations suivantes :

- Une PAOA (Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage)
- Un temps de scolarisation partiel
- Des supports pédagogiques adaptés (exercices différenciés par ex) préconisés par l'enseignante ressource autisme de la DSDEI.

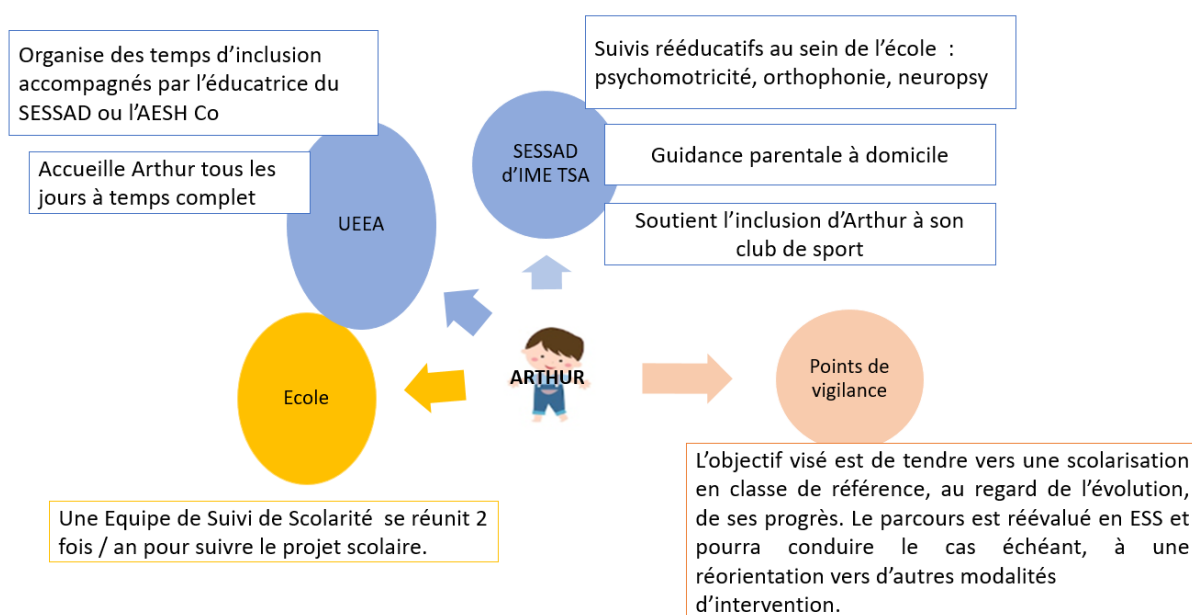
Il bénéficie également d'une adaptation de son installation en classe : coussin proprioceptif, et un élastique repose pieds.

L'AESH Individualisée a bénéficié de temps de sensibilisation au TSA.

Temps 4 : en sept 2021, Arthur est maintenu en grande section pour conforter les pré-requis à une entrée sereine en CP. Cette proposition est confirmée par notification MDPH.

Temps 5 : au cours de l'année scolaire l'ESS interroge le support de scolarisation le plus adapté aux besoins d'Arthur au regard de son évolution : une orientation en UEEA est questionnée. La CDAPH notifie une orientation en UEEA avec prolongation du SESSAD d'IME, section TSA

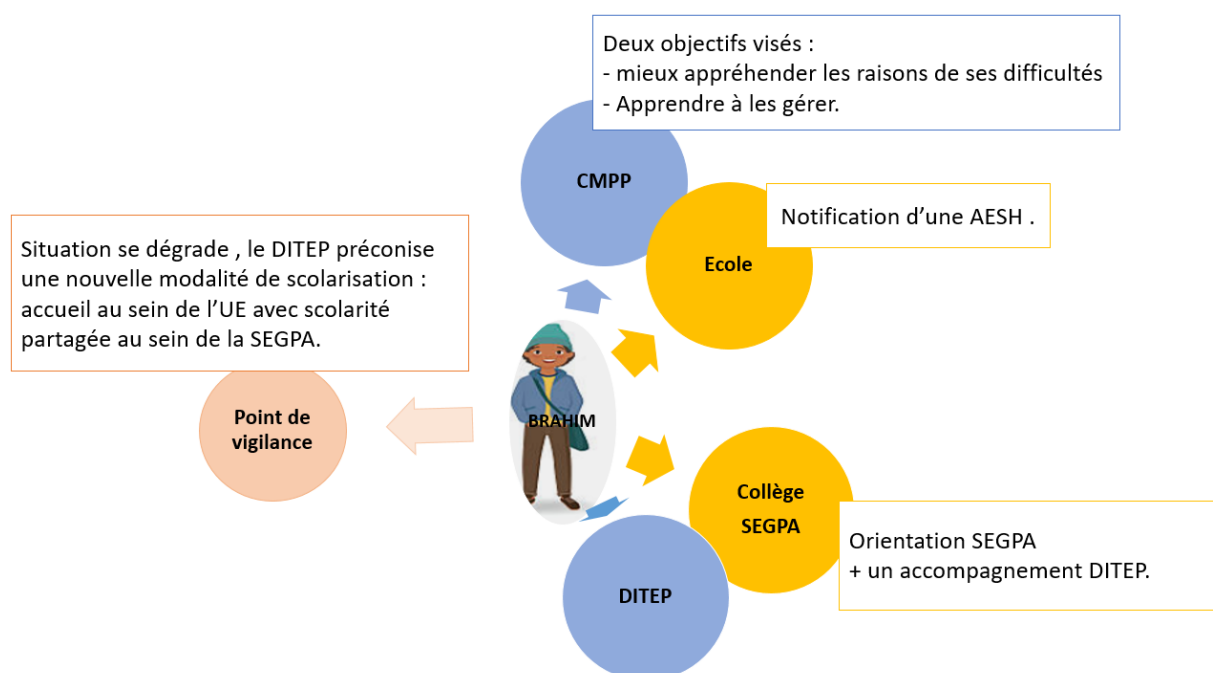
Schéma n°9 : articulations entre les acteurs pour le passage d'Arthur de la maternelle à l'école élémentaire.



EXEMPLE D'INTERVENTION DE DIFFERENTS ACTEURS PERMETTANT UNE SCOLARISATION D'UN ENFANT EN UE DITEP ET SEGPA AU COLLEGE.

- Depuis tout petit, Brahim est un enfant agité, qui a du mal à rentrer dans les acquisitions scolaires. Il peut lui arriver de manifester de la violence à l'égard de ses pairs. Il gère avec difficultés les frustrations. Il a été scolarisé en classe ordinaire jusqu'en CM2.
- Au cours de son année de CM1, un accompagnement par le CMPP est mis en place. Deux objectifs visés: Mieux appréhender les raisons de ses difficultés et apprendre l'aider à les gérer. Malgré cette prise charge, la scolarité s'est dégradé, les relations avec ses pairs et sa famille également... Une 1^{ère} démarche auprès de la MDPH a été réalisée par famille. Une notification d'AESH a été proposée à la famille.
- Quelques mois après l'entrée en CM2, dans le cadre d'une ESS, l'ensemble des partenaires réinterroge l'accompagnement et le parcours scolaire de Brahim au regard de ses besoins dans la perspective du collège.
- Les parents de Brahim saisissent la MDPH demande à ce que leur enfant puisse bénéficier d'une adaptation de son projet scolaire. La CDAPH notifie une orientation en SEGPA, ainsi qu'un accompagnement DITEP.
- Brahim entre en 6^{ème} et malgré les différentes aides et adaptations mises en place, la situation se dégrade. Le DITEP préconise une nouvelle modalité de scolarisation : accueil au sein de l'UE avec scolarité partagée au sein de la SEGPA du collège.

Schéma n°10 : articulations entre les acteurs pour la scolarisation de Brahim au collège.



EXEMPLE D'INTERVENTION DE DIFFERENTS ACTEURS PERMETTANT D'ACCOMPAGNER UNE REORIENTATION DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EN LYCEE

Daphné a 16 ans, elle est scolarisée en Lycee ULIS Pro vente à temps plein et dispose d'une notification SESSAD. Elle bénéficie d'un accompagnement par un AESH collectif.

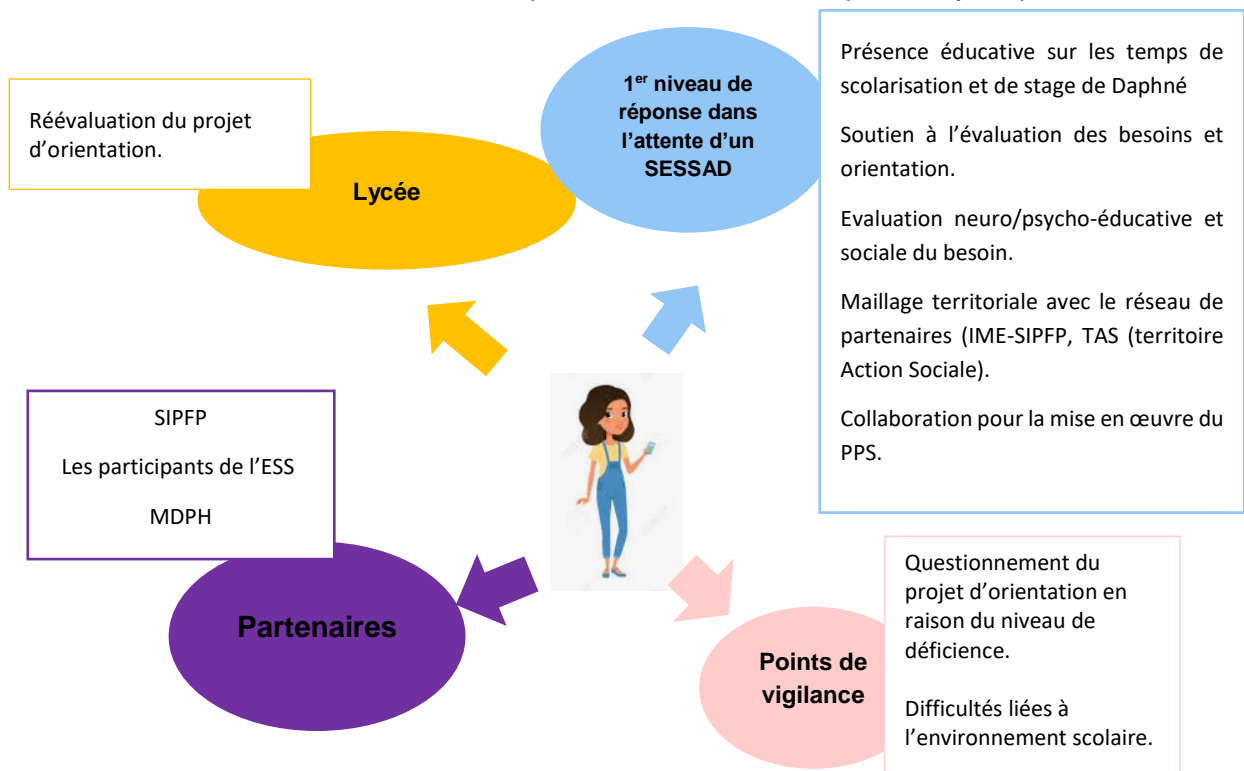
Daphné est une jeune fille qui présente une déficience intellectuelle avec un petit niveau de compréhension qui la rend d'autant plus vulnérable face aux influences de son environnement.

Le lycée s'inquiète de cette situation du fait de ses difficultés de compréhension et d'adaptation en milieu ordinaire notamment observées lors d'immersions en stage (lenteur, difficulté de compréhension des consignes données, fatigabilité et réactivité au besoin de l'activité).

La situation de Daphné conduit l'enseignant référent à envisager de solliciter un premier niveau de réponse dans l'attente d'une admission en SESSAD, en lien avec l'équipe éducative et pédagogique du lycée, pour :

- Evaluer les 1ers besoins de Daphné ;
- Accompagner la famille dans les démarches répondant aux besoins de Daphné
- Apporter une guidance et des propositions d'adaptations à l'équipe pédagogique visant à maintenir et développer l'inclusion scolaire de Daphné
- Accompagner l'équipe pédagogique et la famille à l'évaluation de son projet d'orientation
- Organiser une passerelle de collaboration avec une SIPFP du territoire afin d'évaluer ses compétences professionnelles et d'inclusion en milieu adapté de travail.

Schéma n°11 : articulations entre les acteurs pour la scolarisation de Daphné en lycée professionnel.



PARTIE 6 : EN TERMES DE CONCLUSION...

PERSPECTIVES DE REFLEXION POUR AMELIORER L'ECOLE INCLUSIVE

DE L'IMPORTANCE DU BON EMPLOI DES MOTS

La loi du 8.07.13 de refondation de l'école de la république a clairement mentionné la notion d'inclusion scolaire : « *le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans distinction* ». En 2019, la loi du 26 juillet dite pour une école de la confiance va plus loin : l'expression inclusion scolaire est remplacée par scolarisation inclusive. Ce changement de terminologie n'est pas anecdotique : il s'agit de prendre acte du fait que tous les enfants ont leur place à l'école. La question est bien de savoir comment on adapte les modalités de scolarisation de ces enfants à l'école et non comment on les fait rentrer dans l'école. Ils y sont de plein droit et ne doivent pas être discriminés au sein même de l'école comme le rappelle le défenseur des droits.

Cela commence par l'emploi des mots. Il est encore courant d'entendre à propos d'enfants bénéficiant du dispositif ULIS : « il est en classe ULIS » ou encore « il va en inclusion » pour dire qu'il va dans sa classe de référence. Derrière l'emploi des mots, il y a des pratiques et il convient de changer les mots pour changer le regard et faciliter le changement de pratiques. Ces expressions ne doivent plus être utilisées.

AMELIORER LE REPERAGE DES ACTEURS

Le présent guide a pour vocation de rendre davantage lisible l'ensemble des dispositifs et acteurs qui œuvrent aujourd'hui au service d'une école inclusive dans la région Bourgogne Franche-Comté. Face à la complexité liée à la multiplication des dispositifs et l'hétérogénéité des modalités de fonctionnement à l'intérieur d'une même catégorie de dispositif, disposer en parallèle de ce guide, d'une cartographie sur chaque département, représentant l'ensemble de ces dispositifs permettrait aux professionnels et aux familles de mieux appréhender le rôle de chacun.

Il importe donc que le guide soit largement diffusé tant au sein des établissements scolaires qu'auprès des ESMS de la région mais également que soit mis en place un dispositif d'actualisation des données qu'il contient et/ou des données auxquelles il fait référence.

La circonscription ASH21 a réalisé et mis en ligne un annuaire de l'ensemble des structures ASH³¹. Ce type d'annuaire pourrait être déployé utilement dans les autres circonscriptions de la région.

³¹ Cet annuaire est disponible à l'adresse suivante : https://ash21.alwaysdata.net/ash21_annuaire.php

PASSER D'UNE COOPERATION ENTRE ACTEURS A UNE CO-CONSTRUCTION DES REPONSES PAR CES DIFFERENTS ACTEURS

Actuellement, une multitude d'acteurs est impliquée dans la scolarisation des enfants en situation(s) de handicap, des temps de coopération sont prévus notamment à l'occasion des ESS. Mais pour une meilleure articulation des réponses, cela nécessite de construire une véritable collaboration entre les acteurs pour évaluer les besoins, penser l'accessibilité et mettre en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement.

Comme le souligne la RBPP de l'HAS « accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire » (septembre 2021), la coopération entre le secteur médico-social et la communauté scolaire doit « *s'appuyer sur la reconnaissance et la valorisation des compétences respectives de chacun, pour éviter le sentiment d'isolement, d'épuisement ou d'incompétence que pourrait ressentir l'un des partenaires. Elle vise une mobilisation collective, pluridisciplinaire et interinstitutionnelle, pour résoudre les difficultés rencontrées* ».

Les EMAS et les PIAL déployés dans tous les départements peuvent utilement contribuer à la construction d'espaces d'inter-métier pouvant contribuer à faire évoluer les pratiques.

PREPARER ET SECURISER LES TRANSITIONS SCOLAIRES

Les changements d'école, de cycle scolaire, de dispositif d'accompagnement... sont autant de facteurs qui peuvent conduire à une rupture du parcours scolaire d'un enfant en situation(s) de handicap.

Les différents acteurs de l'école inclusive, chacun à leur échelle, devront veiller à préparer le plus en amont possible ces divers changements en :

- s'appuyant sur les souhaits des enfants et de leurs parents,
- étudiant avec eux les divers chemins des possibles et ce qu'ils impliquent,
- les accompagnant lorsque nécessaires dans les diverses démarches nécessaires en amont du changement (visites, stages, démarches administratives...).

Ils pourront notamment utilement s'appuyer sur ce guide ainsi que sur la recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'HAS « accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire » (septembre 2021).